



## ZAC du Quartier du LYS

### SAINT-LOUIS

---

Bilan définitif de la concertation règlementaire préalable  
à la création de la ZAC



---

21 novembre 2025



# Sommaire

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIF ET MODALITES DE LA CONCERTATION</b>	<b>2</b>
<b>3. RAPPEL DE LA SYNTHESE ET DES EFFETS DE LA 1<sup>ERE</sup> PHASE DE CONCERTATION</b>	<b>4</b>
<b>4. SYNTHESE DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE DE CONCERTATION</b>	<b>5</b>
<b>4.1 THEMES PRINCIPAUX DEBATTUS</b>	<b>5</b>
<b>4.2 EFFETS DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE DE CONCERTATION SUR LA SUITE DU PROJET</b>	<b>9</b>
<b>5. INTEGRATION DES CONTRIBUTIONS A LA MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS DE ZAC ET DE L'ETUDE D'IMPACT.</b>	<b>10</b>
<b>6. BILAN DEFINITIF DE LA CONCERTATION ARRETE AU 21 NOVEMBRE 2025</b>	<b>11</b>
<b>7. ANNEXES 1 A 8</b>	<b>13</b>
<b>7.1 ANNEXE 1</b>	<b>14</b>
<i>DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°2022-086 DU 18 MAI 2022</i>	<b>14</b>
<b>7.2 ANNEXE 2</b>	<b>20</b>
<i>PUBLICITES DE LA CONCERTATION</i>	<b>20</b>
<b>7.3 ANNEXE 3</b>	<b>25</b>
<i>PRESENTATIONS DE LA 4<sup>EME</sup> REUNION PUBLIQUE</i>	<b>25</b>
<b>7.4 ANNEXE 4</b>	<b>44</b>
<i>COMPTE-RENDUS DE LA 4<sup>EME</sup> REUNION PUBLIQUE</i>	<b>44</b>
<b>7.5 ANNEXE 5</b>	<b>51</b>
<i>SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA CONCERTATION</i>	<b>51</b>
1. AFFICHAGE PUBLIC	51
2. PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE SLA	56
3. STATISTIQUES PUBLICATION SUR INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX DE SLA	67
4. PUBLICATIONS SUR SITE INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS	72
5. PHOTOGRAPHIES DE PANNEAUX D'INFORMATION	78
<b>6. ANNEXE 6</b>	<b>81</b>
<i>COURRIERS, COURRIELS</i>	<b>81</b>
<b>6.7 ANNEXE 7</b>	<b>88</b>
<i>REGISTRE D'OBSERVATIONS</i>	<b>88</b>
<b>6.8 ANNEXE 8</b>	<b>97</b>
<i>ARTICLES DE PRESSE</i>	<b>97</b>



## 1. Contexte

Le présent bilan définitif s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier du Lys à Saint-Louis, engagée (par Saint-Louis Agglomération (SLA) le 15 septembre 2021) au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, depuis la publication du bilan intermédiaire en mai 2022 puis celui actualisé d'octobre 2025, les registres ont été laissés ouverts pour recueillir l'avis du public jusqu'à la création de la ZAC. Deux nouvelles contributions ont été déposées dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique depuis la délibération du bilan intermédiaire actualisé.

Ainsi, le présent bilan définitif, a pour objectif de rendre compte de l'avancée de la concertation, considérant l'ensemble des contributions déposées avant la date du 21 novembre 2025.

Enfin, il convient de rappeler à titre liminaire, que la ZAC s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, à savoir le projet « Euro3Lys » dont elle constitue l'une des opérations majeures. Ainsi, celui-ci se compose de :

- l'opération Quartier du Lys qui vise à requalifier une zone stratégique située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise ;
- l'opération Ecoparc3i au nord de la RD105, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un écoparc d'activités.

A ce titre, l'étude d'impact jointe à la procédure inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par le CeA) et l'opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération). Afin d'appréhender de manière cohérente et complète les incidences environnementales de ce projet sur le territoire, l'étude d'impact qui a été mise à la disposition du public a été réalisée à l'échelle du projet global conformément à l'article L.1221-1 du code de l'environnement.

## 2. Objectif et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions d'urbanisme susvisées, SLA a lancé une concertation préalable visant à permettre aux personnes intéressées (habitants, associations locales et autres personnes concernées) :

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions légales et réglementaires ;
- de formuler des observations et propositions relatives à l'opération sur la base des éléments produits par Saint-Louis Agglomération (études de Maîtrise d'œuvre urbaine, études environnementales, projet de périmètre, projet de dossier de création de ZAC...),

avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement ne soient pris.

Afin d'assurer une bonne information du public, par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs du projet de ZAC « Quartier du Lys », lancé la concertation préalable et défini ses modalités.

Il a ainsi été prévu :

- L'organisation de trois réunions publiques pour présenter le projet et les résultats des études, annoncées par voie de presse :
  - Réunion publique n°1 le 27 octobre 2021 à 18h au Foyer rue de Mulhouse à Saint-Louis. Une annonce est parue dans le journal l'Alsace le 17 septembre 2021 ;
  - Réunion publique n°2 le 9 décembre 2021 à 18h au Foyer Saint-Charles à Saint-Louis. Une annonce est parue dans les journaux DNA et l'Alsace les 27 novembre 2021 et 4 décembre 2021 ;
  - Réunion publique n°3 le 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h au Foyer rue de Mulhouse à Saint-Louis. Une annonce est parue dans les journaux DNA et l'Alsace les 22 janvier 2022 et 29 janvier 2022.
- La création d'une section dédiée sur le site internet de SLA pour informer sur l'avancée des études à l'adresse : <https://www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/>;
- L'affichage de supports de communication et la mise à disposition d'un dossier sur l'opération d'aménagement à la mairie de Saint-Louis et au siège de SLA.

Lors de ces trois réunions publiques :

- Les observations du public ont pu être rédigées sur un registre mis à la disposition du public au siège de SLA (Pl. de l'Hôtel de Ville, 68305 Saint-Louis). Celles adressées par courrier simple ou courrier électronique (à l'adresse mail dédiée figurant sur le site internet de SLA) y ont également été transcrives ;
- Pour être prises en compte, ces observations ont été déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique ;
- Le Président a été autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités de la concertation.

A l'issu de la troisième réunion publique qui s'est déroulée le 1er février 2022, le public avait initialement la possibilité de formuler ses éventuelles observations jusqu'au 16 février 2022.

Cependant, par délibération en date du 18 mai 2022, SLA a pris en compte les premiers retours, a tiré un bilan intermédiaire de la concertation et décidé de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de la ZAC selon les modalités suivantes :

- Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée ;
- Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures du Pôle Stratégie et Prospective (ex-Pôle aménagement du territoire) de SLA situé au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Le Reflet ;
- Mise à disposition aux heures d'ouvertures du Pôle Stratégie et Prospective de SLA (bâtiment Le Reflet), d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de SLA.

En outre, Saint-Louis Agglomération a organisé une 4<sup>ème</sup> réunion publique le 8 octobre 2024 afin d'exposer au public les modifications du projet induites notamment par la troisième réunion publique. Une annonce a été publiée dans les journaux DNA et l'Alsace les 27 septembre 2024 et 5 octobre 2024.

La demande d'avis à l'Autorité Environnementale a été déposée le 15 mai 2025. Néanmoins, certains points du projet nécessitant d'être approfondis, SLA a souhaité poursuivre la concertation préalable à la création de la ZAC jusqu'à la fin de la procédure.

Conformément au bilan intermédiaire actualisé, la concertation préalable est restée ouverte jusqu'à la fin de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des dossiers de création et de réalisation de ZAC.

L'ensemble des observations est repris dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté. La concertation a ainsi permis au public de formuler ses observations et propositions avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, et que l'acte de création de la ZAC par délibération du Conseil de Communauté ne soit pris.

### 3. Rappel de la synthèse et des effets de la 1<sup>ère</sup> phase de concertation

La première phase de concertation publique concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier du LYS à Saint-Louis a permis de recueillir des avis et observations précieux de la part du public sur plusieurs thèmes clés.

En ce qui concerne la programmation et l'économie, le projet vise à créer 4 300 emplois tout en développant une offre de services aux entreprises et une nouvelle offre de formation et d'enseignement supérieur. Cela devrait augmenter l'attractivité du territoire et développer sa notoriété. Le public a exprimé des inquiétudes quant à la création d'une importante offre de bureaux, suggérant la réalisation d'une étude économique pour mieux adapter les 125 000 mètres carrés prévus. Des questions ont également été soulevées sur la mixité du quartier et la pertinence des équipements proposés. En réponse, SLA a souligné la flexibilité de la procédure de ZAC, permettant de s'adapter à l'évolution des besoins et des tendances du marché, comme le télétravail. De plus, SLA a confirmé l'intérêt de plusieurs écoles pour s'installer dans le quartier, ce qui devrait favoriser une diversité des activités et des populations.

Pour ce qui est de la mobilité, le projet prévoit une augmentation du nombre de véhicules et des usagers des transports en commun. Des mesures sont proposées pour développer les mobilités alternatives, comme l'intégration du Tram 3, la création de liaisons cyclables, et l'aménagement de parkings de co-voiturage. Le public a exprimé des craintes quant à l'augmentation du trafic et a suggéré la création d'une nouvelle voie parallèle au boulevard de l'Europe, une suggestion qui n'a pas été retenue par SLA. Cependant, la création d'un arrêt de tram supplémentaire a été acceptée, ce qui devrait améliorer l'accessibilité du quartier.

Sur le plan environnemental, le projet inclut des mesures pour limiter les impacts sur l'air, le bruit et les terres agricoles, ainsi que pour lutter contre les îlots de chaleur. Des actions de renaturation et de sanctuarisation d'espaces naturels sont prévues, ce qui devrait améliorer la qualité de vie et la biodiversité dans le quartier. Le public a souligné l'importance de la transition écologique et a questionné la sanctuarisation du Baggerloch et la renaturation du Lertzbach. SLA a confirmé les ambitions environnementales du projet et a précisé que les impacts sonores seraient étudiés en détail, rassurant ainsi la population sur la prise en compte de ces enjeux.

En conclusion, cette phase de concertation a permis de privilégier un scénario d'aménagement, de préciser les objectifs de programmation, et de confirmer les ambitions environnementales du projet. Les observations recueillies seront prises en compte dans les prochaines phases du projet, assurant ainsi une meilleure adéquation avec les attentes et les besoins de la population. Les effets attendus incluent une amélioration de l'attractivité économique, une meilleure mobilité, et une transition écologique réussie, contribuant ainsi au développement durable du territoire.

## 4. Synthèse de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation

### 4.1 Thèmes principaux débattus

L'ensemble des échanges opérés, observations recueillies, dans le cadre de la deuxième phase de concertation publique, notamment lors de la quatrième réunion publique ainsi que les courriers réceptionnés sont détaillés précisément en annexe.

Ces échanges sont synthétisés dans les 3 grands thèmes suivants :

#### Programmation / Economie

- Les effets attendus par SLA :
  - Modulation du programme de bureaux à la suite de la première phase de concertation ;
  - Mixité de la programmation immobilière sur le projet ;
  - Réinterrogation du projet d'Arena présenté lors de la première phase de concertation
- Les mesures prises par SLA :
  - Saint-Louis Agglomération a organisé un nouvel appel d'offres de maîtrise d'œuvre urbaine afin de renouveler l'équipe pour objectif de modifier le projet en lien avec les conclusions de la première phase de concertation.
  - Un appel à projet a été organisé sur trois secteurs opérationnels dont les programmations ont été ajustées par rapport au projet initial. Un lauréat a été retenu pour le secteur 1 entre la gare et le RD105 pour la réalisation d'un campus. Aucune proposition sérieuse n'a été faite sur le secteur 2 censé accueillir une arena, permettant à Saint-Louis de réinterroger la pertinence de cette programmation.
  - Le projet d'arena a été abandonné au profit d'un équipement collectif de loisirs et/ou de restauration permettant de dynamiser le quartier en dehors des horaires de travail/d'études.
  - La programmation générale a été diminué à 150 000m<sup>2</sup> de surface de plancher pour s'adapter à la réalité du marché. Cette réduction a également

permis de prendre en compte les remarques faites sur le volume de bureaux lors de la première phase de concertation.

- Les avis, observations et préconisations du public :
  - 1) Le public s'est prononcé favorablement à la modification de la programmation et à sa diversification afin d'offrir aux futurs usagers l'ensemble des réponses aux besoins qu'ils pourraient avoir (hébergements, commerces de proximité, restauration, loisirs, lieu de travail/d'études, service aux entreprises). Néanmoins l'Arena n'apparaissant plus dans la programmation, le public s'interroge sur sa disparition.
  - 2) L'enjeu d'optimisation du foncier a été présenté comme un sujet de préoccupation.
  - 3) La présentation du campus est plutôt bien accueillie par le public mais une question sur l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises du territoire est posée.
  - 4) La réduction de la programmation pose des questions sur l'équilibre financier de l'opération pour la Collectivité.
  
- Les réponses de SLA :
  - 1) En lançant un appel à projet sur un des secteurs pour une arena, Saint-Louis Agglomération s'est rendu compte de la difficulté de trouver un modèle économique pour un équipement à gestion privé de cette ampleur sur le territoire. La région est déjà dotée d'équipements structurants (en Suisse et dans le secteur de Strasbourg) ce qui a conduit à n'avoir aucune proposition sérieuse. Néanmoins, la vocation culturelle et/ou de loisirs est maintenue sur le site et des projets allant dans ce sens ont d'ores-et-déjà été présentés. Saint-Louis Agglomération poursuivra le travail d'identification d'un projet permettant de dynamiser le quartier en dehors des heures de bureaux/d'études.
  - 2) Dans sa reconfiguration, le projet propose de s'appuyer sur l'existant, à travers une recomposition de celui-ci et une densification du quartier. Ainsi, les hauteurs maximales autorisées sur le campus (R+7) permettent de maximiser les surfaces disponibles et la requalification des espaces publics existants permet de valoriser au mieux les espaces libres.
  - 3) Pour l'instant, les établissements qui ont montré leur intérêt sont notamment des structures nationales voire internationales qui s'intéressent au site pour son emplacement et ses qualités de desserte. Saint-Louis Agglomération est à l'écoute des entreprises du territoire en matière de formation et essaye d'orienter au mieux les futurs établissements du campus. L'ambition est de proposer un éventail important de formation pour les jeunes du territoire mais aussi d'être attractif pour des personnes qui ne viennent pas du territoire.
  - 4) L'équilibre financier de l'opération est un objectif important de la Collectivité. La diminution des recettes par rapport au premier projet présenté est compensée par une diminution des dépenses rendue possible par une modification de la philosophie générale du projet. Le projet présenté vient requalifier l'existant plutôt

que tout reconfigurer. L'initiative est également davantage laissée aux propriétaires fonciers privés pour limiter les acquisitions foncières.

## Mobilité

- Les effets attendus par SLA :
  - Réinterroger les mobilités au sein du projet ;
  - Intégrer le projet dans un réseau plus large.
  
- Les mesures prises par SLA :
  - Le projet a fait l'objet d'une mise à jour de l'étude d'impact de 2019 pour intégrer les évolutions d'aménagement et de programmation. Dans ce cadre, une nouvelle étude de mobilité a été réalisée. Cette étude détaille un objectif de réduction de la part modale dédiée à la voiture individuelle ;
  - SLA a intégré au projet une réflexion sur la gare routière afin d'augmenter la desserte du quartier par les cars interurbains et faire de la gare de Saint-Louis un véritable pôle d'échange multimodale (Train/tram/bus/P+R) ;
  - Le schéma cyclable/piéton a été modifié pour sécuriser les déplacements et mettre en réseau le quartier avec son environnement (raccordement au nord vers le futur Ecoparc 3i et l'aéroport, connexion avec le Technoparc à l'ouest et le ventre ville de Saint-Louis à l'est et au sud) ;
  - Le plan de circulation a également été modifié pour fluidifier à terme le trafic dû à l'augmentation du nombre d'usagers du quartier (transformation du giratoire en carrefour à feu, fermeture de la rue du Ballon à la circulation) ;
  - Une stratégie de stationnement a été pensée avec une part de mutualisation sur un parking public à l'ouest du projet.
  
- Les avis, observations et préconisations du public :
  - 1) Le public se dit favorable à la réalisation du projet sur le périmètre choisi notamment grâce à sa situation exceptionnelle et à la qualité de la desserte selon les différents modes de transport ;
  - 2) Le public salue les efforts consentis pour réduire la place de la voiture individuelle au profit des transports en commun ou des mobilités actives. Les besoins en mobilités durables ont été présentés comme un sujet de préoccupation ;
  - 3) Le public s'interroge sur la fermeture de la rue du Ballon, sur la desserte de la Fondation Ferney Branca située au début de la rue ;
  - 4) Une aire de stationnement publique est présentée dans le projet, le public s'interroge sur une potentielle mauvaise utilisation si rien n'est prévu pour en limiter l'accès. Plus spécifiquement, le stationnement des poids-lourds dans la zone.

- Les réponses de SLA :

- 1) Saint-Louis Agglomération est convaincue que la situation géographique et que la desserte exceptionnelle du quartier du Lys permet d'avoir de l'ambition pour le projet ;
- 2) Le projet présenté fait la part belle aux mobilités douces avec la création d'un réseau de voies vertes séparées des voies circulées et donc sécurisées. Elles permettent à la fois la desserte de l'ensemble du quartier et le transit en faisant le lien avec le réseau cyclable qui se déploie dans l'environnement proche. Des prescriptions ont également été ajoutées pour les porteurs de projets en matière de stationnement vélos ;
- 3) La fermeture de la rue du Ballon a été pensée pour apaiser le quartier, éviter le transit et pour limiter le risque d'accident avec le tramway au niveau de la traversée. La Fondation reste accessible depuis la rue du Général de Gaulle ;
- 4) Face aux risques d'occupation illégale du futur parking public, le projet prévoit des dispositifs de limitation d'accès au parking. Les gabarits des véhicules seront limités en largeur et en hauteur et un système de barrière pourrait être mis en place.

## Environnement

- Les effets attendus par SLA :
  - Réaffirmer les ambitions environnementales du projet sur les espaces publics.
  - Rédiger un cahier de prescriptions ambitieux pour les projets qui seront réalisés dans la ZAC.
- Les mesures prises par SLA :
  - Saint-Louis Agglomération a défini plus précisément l'aménagement des espaces publics avec un travail de déminéralisation et de végétalisation des espaces existant plutôt que la modification complète du schéma viaire ;
  - Le projet prévoit la végétalisation du Boulevard de l'Europe, la plantation d'arbre et la déminéralisation du terre-plein central ;
  - Renaturation des berges du Lertzbach en lien avec Rivière de Haute Alsace ;
  - Déminéralisation de la rue Alexandre Freund et requalification de la rue du Ballon ;
  - Création d'espaces publics végétalisés propices à la biodiversité dans le futur campus ;
  - Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines paysagères et environnementales a été produit, en tenant compte des observations du public. Il constitue une pièce contractuelle des futures cessions foncières et

s'appuie sur celui produit par Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la démarche Avenir 2030.

- Les avis, observations et préconisations du public :
  - 1) Le public est favorable à la mutualisation des services comme le stationnement, les lieux de vie, les salles de réunions et à la mutabilité des bâtiments afin d'assurer une adaptabilité du projet dans le temps ;
  - 2) L'enjeu de gestion des risques climatiques a été présenté comme un sujet de préoccupation ;
  - 3) Le maintien du Baggerberg alors qu'il s'agit d'un site pollué pose question, à l'inverse s'il n'y a pas de risque pourquoi ne pas l'ouvrir au public ?
  
- Les réponses de SLA :
  - 1) L'aire de stationnement prévue permet déjà la mutualisation, tout comme le P+R déjà présent dans le quartier. La mutualisation des espaces pourra par ailleurs être envisagée à l'échelle des projets de construction. Saint-Louis Agglomération a également cherché à créer une programmation diversifiée sur le quartier pour mutualiser les réponses aux besoins des futurs usagers ;
  - 2) Le projet prévoit une gestion différenciée des eaux pluviales et donc la maîtrise du risque d'inondation. La végétalisation et la désimperméabilisation prévues sur les espaces publics existants contribueront à la réduction des effets d'îlots de chaleur urbains. Le cahier de prescriptions intégrera des dispositions relatives aux modes constructifs, favorisant les matériaux biosourcés, de réemploi et à faible impact carbone afin de limiter les effets de projets de construction. La volonté de rendre la zone favorable aux déplacements à pied et à vélo permettra également de réduire les retombées en termes de pollution de l'air et d'émission de CO2 ;
  - 3) Les mesures réalisées sur le Baggerberg démontrent l'absence de contamination au-delà du Baggerberg lui-même. En concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé en 2023 de sanctuariser le site pour éviter toute prolifération accidentelle de matière polluante et pour préserver l'espace de nature qu'il est devenu, avec l'arrivée d'espèces protégées. Pour ce faire, le site a été clôturé et ne sera donc pas accessible.

## 4.2 Effets de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation sur la suite du projet

Comme indiqué ci-dessus, le public s'est exprimé sur les différentes thématiques lors de la réunion publique du 8 octobre 2024 (cf comptes rendus en annexe),

Cette seconde phase a permis de recueillir deux courriels, aucun courrier et a mobilisé 22 auditeurs.

Les statistiques de visibilité sur les réseaux sociaux et de téléchargement des documents sont présentées en annexe.

Ainsi :

- 1) Lors de la quatrième réunion publique, des évolutions significatives du projet ont été présentées. Elles tiennent compte de l'ensemble des remarques formulées par le public lors de la première phase de concertation. Saint-Louis Agglomération a revu à la baisse la programmation en lien avec les retours, après avoir sondé le marché au travers d'un appel à projets. La diminution des surfaces à bâtir s'est opérée surtout sur la partie bureaux ;
- 2) Le projet d'arena, qui avait été questionné lors de la première phase de concertation, a été abandonné au profit d'un équipement à vocation culturelle et/ou de loisirs, celle-ci peut revêtir diverses formes afin de permettre au futur exploitant de trouver un modèle économique viable ;
- 3) Le projet de campus a été présenté, et bien que les noms des futurs occupants n'aient, à ce stade, pas pu être communiqués, l'ambition affichée par Saint-Louis Agglomération a été partagée par le public ;
- 4) Le projet d'espaces publics, qui prévoit la requalification de l'existant plutôt que la redéfinition totale du schéma viaire, répond aux enjeux de réduction de l'impact et à l'adaptation au changement climatique soulevés par le public ;
- 5) L'ajout d'un projet de gare-routière dans le projet global témoigne également de la volonté de la collectivité de faire de ce secteur un véritable pôle d'échange multimodal. De plus, le projet intègre la connexion d'un réseau de voies vertes avec l'existant pour encourager à la pratique des modes doux.

En synthèse, les modifications apportées à la philosophie du projet ont été plutôt bien accueillies par le public. Des réponses ont pu être apportées sur des points spécifiques concernant le Baggerberg, le plan de circulation et l'attractivité du quartier. Les remarques faites continueront d'être intégrées aux études toujours en cours.

## 5. Intégration des contributions à la mise à disposition des dossiers de ZAC et de l'étude d'impact.

La PPVE pour la mise à disposition des dossiers de ZAC et de l'étude d'impact s'est déroulée du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025. Elle a permis le recueil de deux contributions.

- Les avis, observations et préconisations du public :
  1. Le public félicite le travail globalement réalisé mais s'interroge sur l'opportunité d'intégrer une démarche d'habitat participatif dans le développement du projet ;

2. Il est également interrogé la possibilité de développer des projets de plus grande hauteur (R+6) sur les parcelles aujourd’hui bâties du cœur du projet en lien avec les hauteurs projetées sur le secteur 1 (R+7) ;
  3. Le public salue l’intégration d’un tiers-lieu dans la programmation mais s’interroge sur les modalités de mise en œuvre d’un tel projet et sur la place de la collectivité dans le montage. Une proposition alternative en matière d’aménagement du secteur 2 est faite ;
  4. Le public a formulé des observations sur la renaturation du Lertzbach à l’extérieur du périmètre de ZAC.
- Les réponses de SLA :
1. Saint-Louis Agglomération projette la réalisation de logements à long terme sur le quartier du Lys et n’a donc pas encore envisagé les modalités de cession des fonciers concernés. Le recours à la création d’habitat participatif pourrait être envisagé en fonction des demandes ;
  2. La mutation du cœur de quartier, dont Saint-Louis Agglomération n'a pas la maîtrise foncière, se fera grâce à un urbanisme négocié et en lien avec les porteurs de projets privés. A ce stade, des surfaces de plancher prévisionnelles ont été projetées sur cette espace sans que les formes urbaines ne soient arrêtées ;
  3. Saint-Louis Agglomération porte une volonté d’ouvrir le quartier en proposant des activités complémentaires à destination des habitants du territoires et des futurs usagers du quartier. Ainsi, le projet de tiers-lieu identifié dans la programmation pourra prendre différentes formes selon les partenariats qui pourront être mis en œuvre ;
  4. Les questions concernant le Lertzbach et sa renaturation ne concerne pas le projet de ZAC Quartier du Lys et ne seront donc pas traitées dans le cadre de cette procédure.

## 6. Bilan définitif de la concertation arrêté au 21 novembre 2025

La concertation préalable, engagée au titre des articles L.103-2 et suivant le Code de l’urbanisme, a permis de poursuivre le dialogue engagé avec le public concerné par le projet de création de la ZAC Quartier du Lys.

Les contributions recueillies lors des réunions publiques, inscrites dans le registre papier ou encore communiquées par mails, ont permis d’approfondir les échanges sur les grandes orientations du projet et ses impacts potentiels.

Comme indiqué ci-dessus, un certain nombre de remarques ont été prises en compte et ont ainsi contribué à l’évolution du projet.

En tout état de cause, SLA s'est efforcée de répondre aux mieux aux interrogations et aux remarques formulées à l’égard du projet

En substance, les principaux sujets évoqués lors des deux premières phases de la concertation sont listés ci-après :

- privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités ;
- préciser les objectifs de programmation de l'opération et apporter plus de souplesse et de flexibilité pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins ;
- revoir à la baisse le développement de bureau et requalifier l'existant plutôt que tout reconstruire ;
- confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet ;
- confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et rassurer la population ;
- prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui ont été traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact ;
- questionner puis abandonner le projet de l'Arena au profit d'un équipement privé d'offre culturelle et de loisirs plus en lien avec la réalité économique du territoire ;
- étudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts ;
- attirer une offre d'enseignement de haut niveau qui répond à la demande des entreprises du territoire.

L'ensemble des réponses apportées aux questions soulevées durant les quatre réunions publiques, ainsi que la manière dont les observations ont pu être prises en compte, ont été retranscrites dans le compte rendu joint au présent rapport.

Les dernières contributions faites dans le cadre de la mise à disposition des dossiers de ZAC et de l'étude d'impact n'appellent pas de modification du projet.

Compte tenu de la nature et de l'objet des observations, SLA indique avoir intégré autant que possibles les remarques lors de l'élaboration du projet. Ainsi, le bilan définitif de la concertation est ici tiré et délibéré afin de prendre en compte l'ensemble des avis rendus jusqu'à la délibération portant sur la création de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé qu'un certain nombre de remarques trouvent également réponses dans l'étude d'impact et dans les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC qui ont été mis à disposition du public dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique qui s'est déroulée du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025.

L'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de ces deux procédures sont prises en considération dans la décision d'approbation du dossier de création de ZAC.

## 7. ANNEXES 1 à 8

## 7.1 Annexe 1

### *Délibération du Conseil de Communauté n°2022-086 du 18 mai 2022*

### *Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable de la ZAC*

(Annexe consultable sur le site de Saint-Louis Agglomération)

<https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com/explore/dataset/deliberations-suivi/files/712aa20951d858b6a2d9ad471d7de7e5/download/>

## SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Accusé de réception en préfecture  
058-200066058-20220518-20220518p5-DÉ  
Date de télétransmission : 19/05/2022  
Date de réception préfecture : 19/05/2022

### Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 57  
Membres absents : 21  
Procurations : 13

Séance du 18 mai 2022  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN  
Président de Saint-Louis Agglomération

#### 5<sup>ème</sup> QUESTION

##### ZAC du Quartier du LYS

Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC  
(DELIBERATION n°2022-086)

##### 1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Il est également rappelé que par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a déclaré la zone d'activité du Quartier du LYS d'intérêt communautaire et qu'en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de ZAC au sein du périmètre ci-annexé.

En vertu des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibérations en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le quartier du LYS et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, associant hébergement et activités dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale ;
- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur de l'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Accusé de réception en préfecture  
 068-200066058-20220516-20220518p5-DE  
 Date de télétransmission : 19/05/2022  
 Date de réception préfecture : 19/05/2022

Par la même délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques.  
Elles seront ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Louis et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

#### Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n°1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 octobre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique au Foyer St Charles de Saint Louis (20 rue de l'Eglise). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	9 décembre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 3 : échanges sur le projet d'aménagement	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	1 <sup>er</sup> février 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales	L'Alsace et DNA du 23 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20250518-20250518p5-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2022  
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	publiées dans le journal L'Alsace et les DNA.  + parution sur les réseaux sociaux	L'Alsace et DNA du 26 octobre 2021 L'Alsace et DNA du 27 nov. 2021 L'Alsace et DNA du 4 déc. 2021 L'Alsace et DNA du 22 janvier 2022 L'Alsace et DNA du 29 janvier 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Saint-Louis.  Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques.  Des panneaux exposant le diagnostic, les scénarii puis le parti d'aménagement retenu ont été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.	Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (dossier) Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (panneaux diagnostic) Du 10 décembre 2021 au 16 février 2022 (panneaux scénarii) Et du 2 février 2022 au 16 février 2022 (panneaux parti d'aménagement retenu)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 septembre 2021 et jusqu'au 16 février 2022 soit 15 jours après la troisième réunion publique.	Du 17 septembre 2021 au 16 février 2022
Adresse mail	L'adresse mail <a href="mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr">concertationADT@agglo-saint-louis.fr</a> a été communiquée au public dès le 16 septembre 2021 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques.  Dès le 28 juin 2017, l'adresse mail <a href="mailto:urbanisme@agglo-saint-louis.fr">urbanisme@agglo-saint-louis.fr</a> avait été communiquée (sans avis)	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 28 juin 2017. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 28 juin 2017 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>

Accusé de réception en préfecture  
 068-200066058-202518-202518p5-DE  
 Date de télétransmission : 19/05/2022  
 Date de réception préfecture : 19/05/2022

Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Modalités complémentaires	La commune de Saint-Louis et Saint Louis Agglomération ont annoncé les trois réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel). La commune de Saint-Louis a publié deux articles dans son magazine communal.	Du 23 octobre 2021 au 1 <sup>er</sup> février 2022  Saint-Louis Mag novembre 2021 Saint-Louis Mag mars 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées. Des initiatives complémentaires ont été prises par la commune de Saint-Louis, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 octobre 2021	Public composé de 29 personnes
Réunion publique du 9 décembre 2021	Public composé de 31 personnes
Réunion publique du 1 <sup>er</sup> février 2022	Public composé de 34 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	5

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public qui a très majoritairement adhéré au projet. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités.

- de préciser les objectifs de programmation de l'opération et d'apporter plus de souplesse et de flexibilité dans cette programmation pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins.

- de confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20220518-20220518p5-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2022  
Date de réception préfecture : 19/05/2022

-de confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et de rassurer la population.

-de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact.

-de préciser le caractère du projet de l'Arena en tant que programme privé d'offre culturelle et de loisirs, pour répondre à un besoin différent de l'offre actuelle du territoire.

-d'intégrer un arrêt tram supplémentaire au sein du projet.

-d'étudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts.

Il est proposé de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à l'issue de la concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus :

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de SLA et dans le dossier présentant l'opération d'aménagement disponible aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).

Après délibération, le Conseil de Communauté

✓ approuve à l'unanimité ce bilan intermédiaire de la concertation.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 19 mai 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

## 7.2 Annexe 2

### *Publicités de la concertation*



Vendredi 27 septembre 2024

DNA

## Carnet du jour - Annonces légales et judiciaires

15

Retrouvez tous les avis de décès sur libramemoria.com

### Faire-part de décès

#### PORTE DU RIED

Pierre FUCHS, son époux  
Caroline et Danièle FISCHIR, Virginie et Frédéric POISARD,  
Céline FUCHS et Régis ROSENTHAL,  
ses fils et leurs conjuges  
Amandine, Capucine, Théo, Margot, Florian et Aleksi,  
ses petits-enfants  
Monique BLODFELD, sa sœur  
Les familles parentes et alliées  
ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

**Elisabeth FUCHS**  
née BLONDEL

enlevée à leur tendre affection le 19 septembre 2024,  
entourée des siens, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 30 septembre 2024,  
à 14 h 10, en l'église Saint-Martin de Holtzwihr.

La famille remercie chaleureusement l'ensemble des équipes  
de services de réanimation et de soins continus du Hôpital de Strasbourg  
pour leur dévouement et leur grande humanité.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

#### LES PAROISSIENS DE WIHR-AU-VAL, LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE

ont l'immense tristesse de faire part du décès de

**André CALDERARA**  
Membre actif du Conseil de Fabrique

André a œuvré avec dévouement au service  
de la paroisse et des plus fragiles dans le cadre  
du S.E.M. (service évangélique des malades).

Il va laisser un grand vide parmi nous.



Publiez une pensée illustrée  
à travers une photo ou une image  
pour cultiver la mémoire d'un proche disparu  
Sur [libramemoria.com](#)

#### WINTZENHEIM

Ernest HURTER, son époux  
Patrick, Nadia et Denis, ses enfants  
Irène et Bernard LAU, sa sœur et son beau-frère  
Raymond et Cécilia ERTLE, son frère et sa belle-sœur  
ont l'immense tristesse de faire part du décès de

**Madame Marlène HURTER**  
née ERTLE

sa chère épouse, leur très chère maman, sœur, belle-sœur,  
tante, cousine, parente et amie, enlevée à leur tendre  
affection le 24 septembre 2024, dans sa 88<sup>e</sup> année.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 30 septembre 2024,  
à 14 h 30, en l'église protestante Saint-Jean de Colmar.

La famille remercie l'ensemble du personnel du 1<sup>er</sup> étage  
de l'hôpital Loewel Munster pour sa gentillesse  
et son dévouement et d'avance toutes les personnes  
qui s'associeront à son deuil.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART  
ET DE REMERCIEMENTS

Présence publique de la Ville de Munster  
Munster - 03 89 77 42 45



#### ROUFFACH

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

**Monsieur Simon MEYER**

mon cher et regretté époux, notre papa, beau-papa, papi, papou,  
beau-frère, parrain, tonton, parent et ami, enlevé à notre tendre  
affection après une longue et préable maladie, le 25 septembre 2024,  
à l'âge de 87 ans.

La cérémonie d'au-revoir aura lieu le samedi 28 septembre 2024,

à 9 h 30, en l'église Notre-Dame de Rouffach.

La famille remercie chaleureusement le médecin de famille docteur  
Michèle Meyer, les infirmières du cabinet du Vignoble, Julie la Vire,  
ainsi que l'ensemble du personnel de la clinique du Diocèse à Colmar,  
pour leur gentillesse et leur dévouement.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Présence publique à la Mairie de Rouffach  
Rouffach - 03 89 78 53 15

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUFFACH

LES ADJOINTS ET LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,  
LES ANCIENS ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(ET LE PERSONNEL COMMUNAL)

ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Simon MEYER**

Adjoint au maire de 1989 à 2014

Nous garderons le souvenir d'une personne très engagée dans la vie  
municipale, qu'il s'est beaucoup investie au service des habitants  
et des associations.



#### MUNSTER

François DINET et son fils William  
ont la profonde douleur de faire part du décès de

**Monsieur  
Gérard LEACHEVALLIER**

leur très cher papa, grand-père, arrière-grand-père de cœur,  
enlevé à leur tendre affection le 23 septembre 2024, à l'âge de 89 ans.

Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

Nous remercions son médecin traitant le docteur Nicolas Deana,  
ses infirmières, Sophie, Astrid, Carole et Alinne, la plissière Willy,  
pour leur présence, leur soutien et gentillesse tout au long  
de sa maladie ainsi que toutes les personnes qui prendront part  
à notre petite.

Présence publique à la Mairie de Munster  
Munster - 03 89 77 42 45

LA SOCIÉTÉ BELL SUISSE S.A.,  
SA DIRECTION ET L'ENSEMBLE DE SES COLLABORATEURS  
ont la profonde tristesse d'annoncer le décès de

**Johan GOTTARDI**

survenu subitement le 19 septembre 2024.

Johan GOTTARDI travaille dans notre société depuis mai 2009.  
Nous garderons le souvenir d'un collaborateur serviable et engagé,  
apprécié de tous.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et ses proches  
dans ces moments de grande tristesse.

Les obsèques seront célébrées le samedi 28 septembre 2024, à 10 h,  
en l'église Saint-Nicolas de Senneterre.

#### THANNENKIRCH

**Madame Veuve  
Germaine STADTLER**

née URBAN

retraitée des hôpitaux universitaires de Strasbourg

nous a quitté subitement le 22 septembre 2024, dans sa 80<sup>e</sup> année.  
La cérémonie d'au-revoir aura lieu le lundi 10 octobre 2024, à 10 h,  
en la crypte moderne du crématorium de Strasbourg-Robertsau.

Les familles parentes et alliées

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

### Avis divers

**Pour publier un avis de décès,  
de remerciements, de souvenir  
dans cette rubrique,  
rendez-vous sur notre site**

**Libra  
MEMORIA**

1<sup>re</sup> site français de commémoration et d'avis de décès



[libramemoria.com](#)  
rubrique : « Publier un avis »

### RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

**SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ET  
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE  
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

**Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h**

**AU FOYER DE SAINT-LOUIS**

**59 rue de Mulhouse à Saint-Louis**

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2  
du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif  
d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet  
de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute info sur :

[www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)





## 7.3 Annexe 3

*Présentations de la 4<sup>ème</sup> réunion publique*

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



## ZAC DU QUARTIER DU LYS

### Concertation préalable : 4ème réunion publique

Mardi 8 octobre 2024 à 18h30

FOYER SAINT-LOUIS, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis

1

### Intervenants

ACCUEIL	Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis
INTRODUCTION	M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération
PRESENTATION DU PROJET	<p>M. Jean RAPP, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Stratégie et de la Prospective, SLA</p> <p>M. Guillaume DECHAMBENOIT, Directeur du Développement Economique, SLA</p> <p>Mme Isabelle METERY, Directrice de l'Urbanisme Opérationnel, SLA</p> <p>M. Quentin DURET, Assistant à maître d'ouvrage, SERS            M. Lucas NICOLA, Bureau d'études mobilités, RRA            M. Arthur MULLER, Architecte urbaniste, BIK Architecture            M. Jean-Yves BLIND, Paysagiste, SORTONS DU BOIS            M. Dominique GODOT, Bureau d'études VRD, EGIS</p>

2

## Déroulement de la réunion

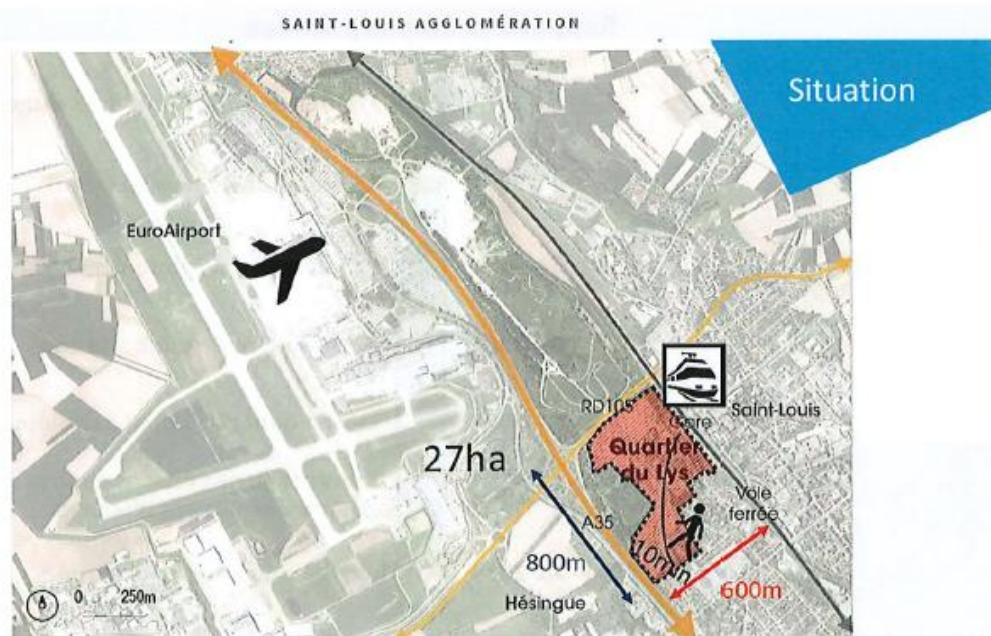
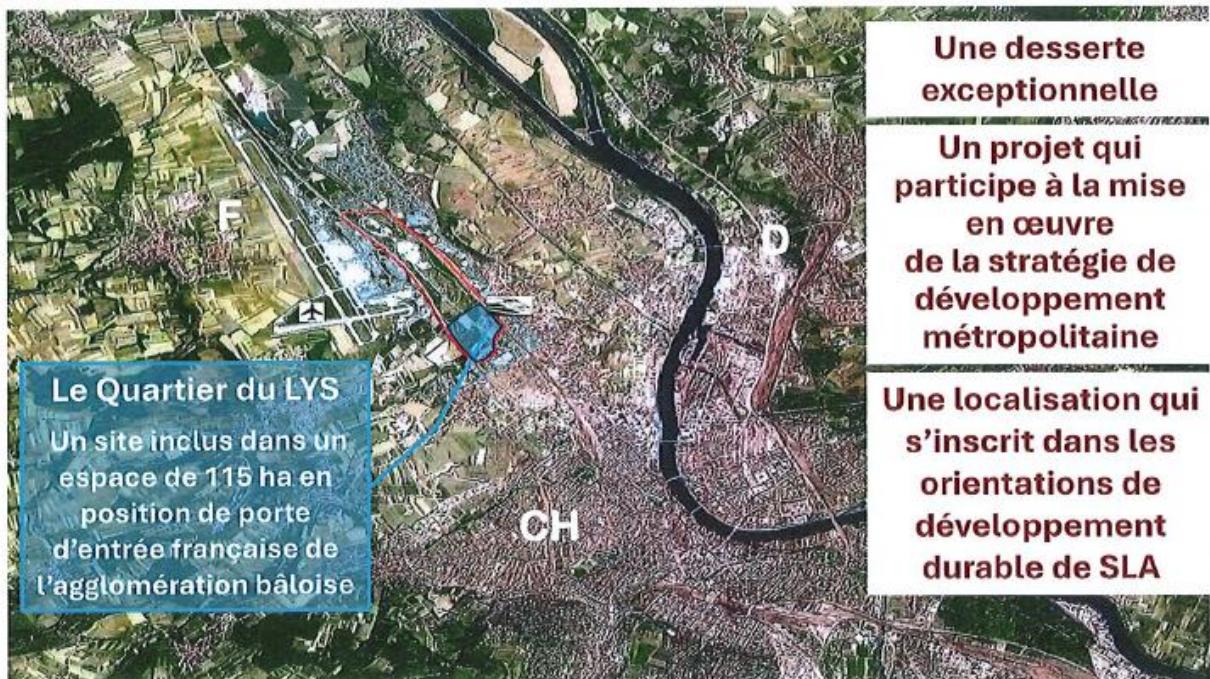
- I. Rappel du contexte**
- II. Lancement d'un appel à projet**
- III. Le projet repensé de la ZAC du Quartier du LYS**
- IV. Questions/réponses et prochaines étapes**

3



The slide features a light gray header bar with the text "SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION". The main content area has a large blue triangular graphic on the left. In the top right corner, there is a white triangle containing the "c3" logo and the text "SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir". In the bottom right corner, there is another white triangle containing the text "SAINT LOUIS ALSACE VILLE D'AVENIR" with a stylized fleur-de-lis logo. The page number "4" is located in the bottom right corner of the slide area.

## I. Rappel du contexte



## SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

### Un programme de constructions en réponse aux enjeux économiques de SLA

Très bon dynamisme de la métropole bâloise

#### Des flux économiques sortants et entrants défavorables pour SLA

- 62% des résidents en emploi travaillent en dehors du territoire (Données OREF – Février 2024)
- Départ des jeunes en formation hors de SLA
- Déficit de prestataires de services aux entreprises

#### Le Quartier du Lys est l'opportunité de déployer de nouvelles offres immobilières et de services

##### Types d'activités :

- **Activités économiques tertiaires** : Prestataires de service aux entreprises
- **Activités innovantes et de recherche** : recherche/développement, Startup innovantes, services au développement de l'innovation
- **Activités d'enseignement et de formation** : écoles d'enseignement supérieur, organisme de formation, ...
- **Activités de proximité** : commerce de proximité, hôtel

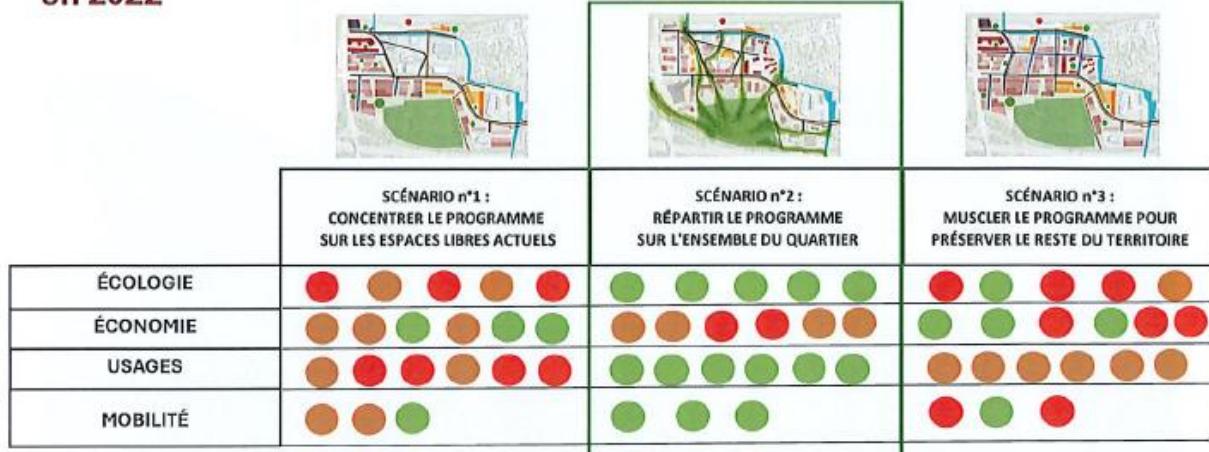


#### Rappel des étapes passées



2017	Démarrage des premières études
11/2021	1 <sup>ère</sup> réunion de concertation
12/2021	2 <sup>ème</sup> réunion de concertation
02/2022	3 <sup>ème</sup> réunion de concertation
2023	Lancement de l'appel à projets
01/2024	Démarrage des études avec la nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre
10/2024	4 <sup>ème</sup> réunion de concertation

## Variantes d'aménagement et leurs avantages/inconvénients présentées en 2022



Scénario privilégié à  
l'issue des réunions de  
concertation

SAINTE-LUCE AGGLOMERATION

## Bilan intermédiaire et évolutions du projet en 2024

### Eléments du bilan intermédiaire

- Réactions sur le programme de bureaux
- Mixité de la programmation
- Ambitions environnementales du projet
- Interroger les mobilités
- Réinterroger le projet d'Arena
- Réflexion sur les circuits courts

### Réponses apportées

- Lancement d'un appel à projets en 2023 pour tester la programmation sur 3 secteurs de projets
- La programmation a été revue à la baisse et intègre une mixité d'usages (campus/bureaux/activités/commerces/hébergement /logements)
- L'ambition environnementale du projet est réaffirmée à travers l'aménagement des espaces publics et les prescriptions faites pour les projets
- Réflexion globale sur les mobilités et modélisations des flux en favorisant les transports collectifs et les modes doux, requalification de la gare routière
- Modification de la programmation vers un lieu à vocation de loisirs (type tiers-lieu, activités ludiques etc...)
- Réflexion à intégrer dans la programmation des espaces de commerces et/ou de loisirs

BILAN



## II. Lancement d'un appel à projets



SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



**QUARTIER DU LYS**  
APPEL À PROJETS

- Secteur 1 de 2,9 hectares, a plutôt vocation à accueillir un projet mixte orienté vers la **recherche ou l'enseignement supérieur**, il constituera également la nouvelle entrée de ville.
- **Un lauréat pour la réalisation d'un campus**
- Secteur 2 de 3,2 hectares a vocation à proposer des **surfaces tertiaires** adaptées aux nouveaux besoins et éventuellement un ou des **équipements collectifs** qui permettraient de renforcer l'attractivité du territoire.
- **Des propositions orientées loisirs**
- Secteur 3 de 3,1 hectares a vocation à accueillir des surfaces **d'activités tertiaires, R&D ou de services** ou tout autre projet innovant permettant la création d'emplois et le renforcement de l'attractivité du territoire.
- **Des réponses mixtes tertiaires/activités**

Appel à projets



12

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



Zoom sur le campus



13

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION  
Secteur 1 : Créer un écosystème en répondant à 3 enjeux principaux

Rentrée 2028 :

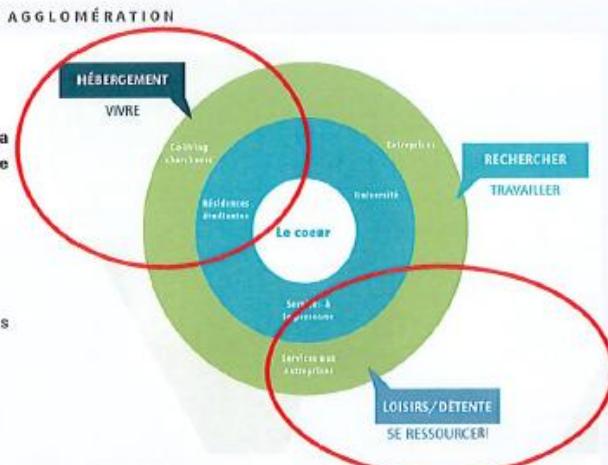
Avec une gamme d'hébergements sur 10 000 m<sup>2</sup> allant de la chambre à la colocation avec des sociétés en rez-de-chaussée animés.

Une résidence étudiante Student Factory

Une résidence Babel Community

Une résidence jeunes actifs

Des rez-de-chaussées animés : Espace de Coworking, espaces d'événements, salle de sport, restaurant, service à la personne.



L'aménagement paysager sera particulièrement soigné avec des zones de rencontre et des îlots de fraîcheur. Sur le long mail central, seront disposés commerces et services : crèche, commerce de proximité, conciergerie.

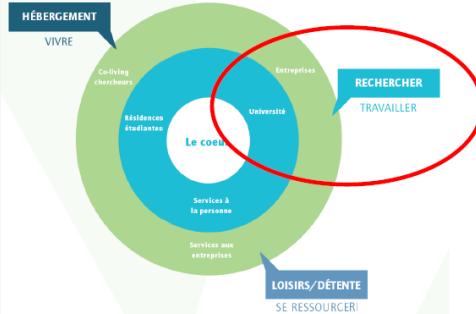
14

**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**

**ETABLISSEMENTS EDUCATIFS ET SURFACES DÉDIÉES À L'INNOVATION ET LA RECHERCHE**

Le campus s'étendra sur environ 30 000 m<sup>2</sup> et sera développé en plusieurs phases

**HÉBERGEMENT VIVRE**



Co-living chercheurs  
Résidence étudiante  
Le cœur  
Services à la personne  
Services aux entreprises

**RECHERCHER TRAVAILLER**

Entreprises  
Université

**LOISIRS/DÉTENTE SE RESSOURCER**

**Rentrée 2028 :**

**Une école supérieure de commerce sur 3500 m<sup>2</sup> : du bac +2 au bac+5**  
BTS communication, Tourisme, NDRC et SAM  
Bac +3 affaires internationales, marketing digital, management commerce  
Bac+5 stratégies d'entreprises, commerce international et e-business

**Une école liée aux métiers du sport – campus sport santé sur 3500 m<sup>2</sup>**  
Large éventail de formation dans le domaine du sport  
Centre de bilan santé, espace sportif accessible à tous

**Rentrée suivante :**  
Des établissements supérieurs privés français et internationaux  
Des centres de formations professionnelles  
Des start-up et laboratoires de recherche

**Dans des secteurs variés :**  
Hospitality haut de gamme – tourisme  
TIC : formations en développement Web et cybersécurité  
Industrie  
Energie renouvelables et environnement  
Filières liées à l'innovation  
Logistique  
Services financiers

**bioducer city** **BREEAM®**

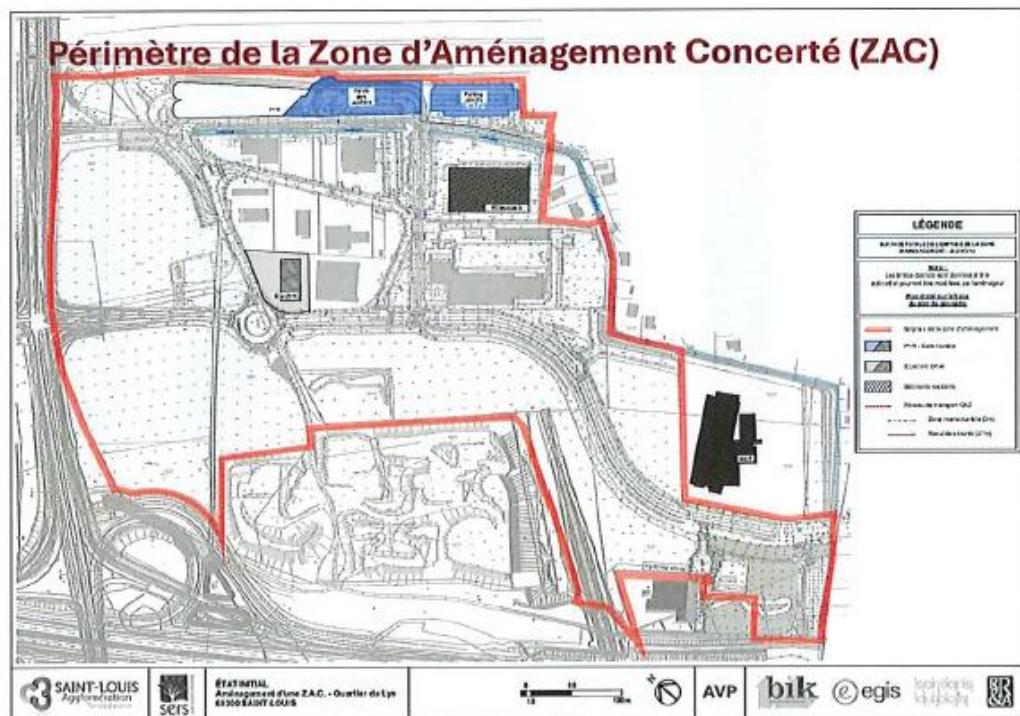
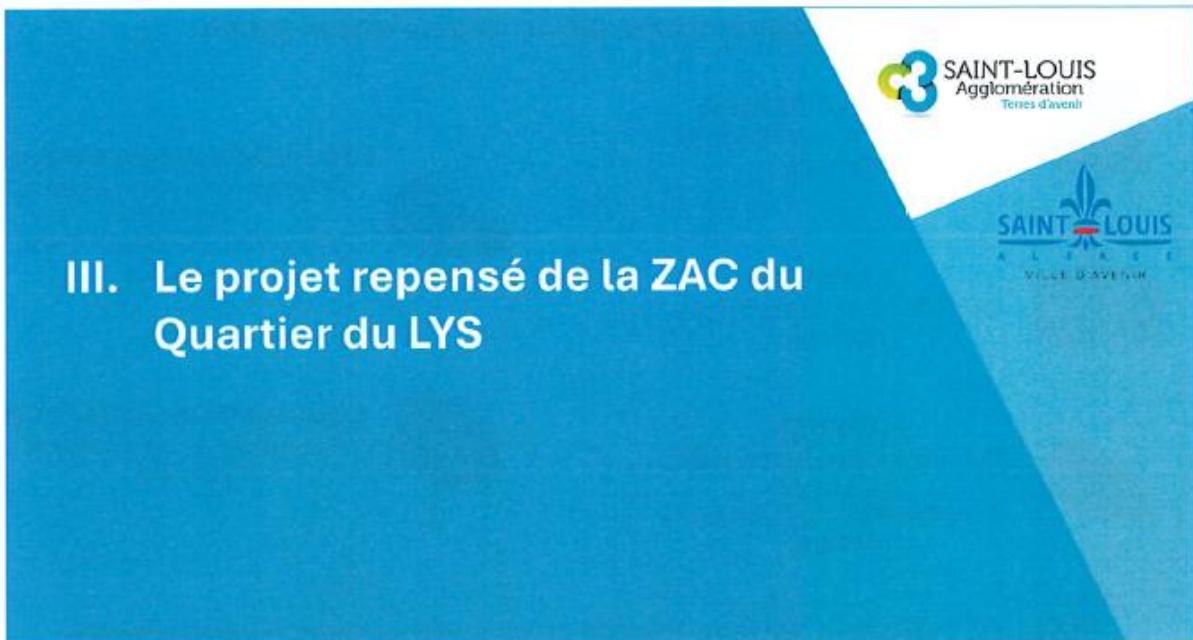
**Un projet ambitieux :**  
Le projet vise des labels reconnus pour les bâtiments innovants et à faibles consommations qui développent également des qualités d'usage.

15

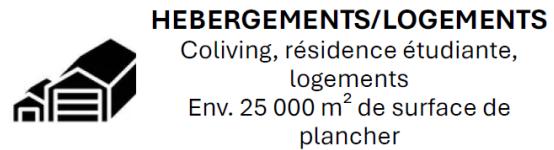
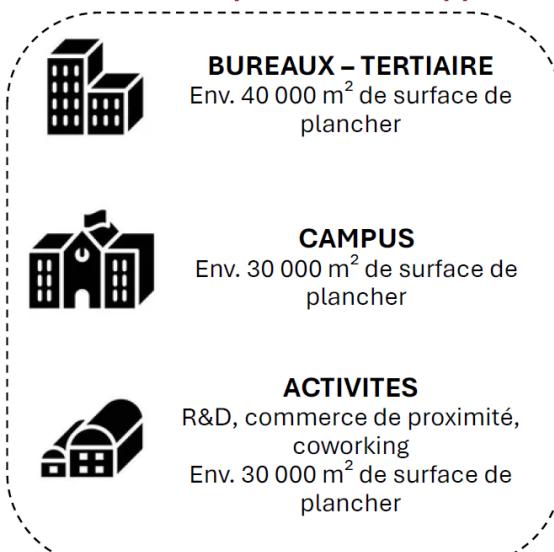


16

### **III. Le projet repensé de la ZAC du Quartier du LYS**



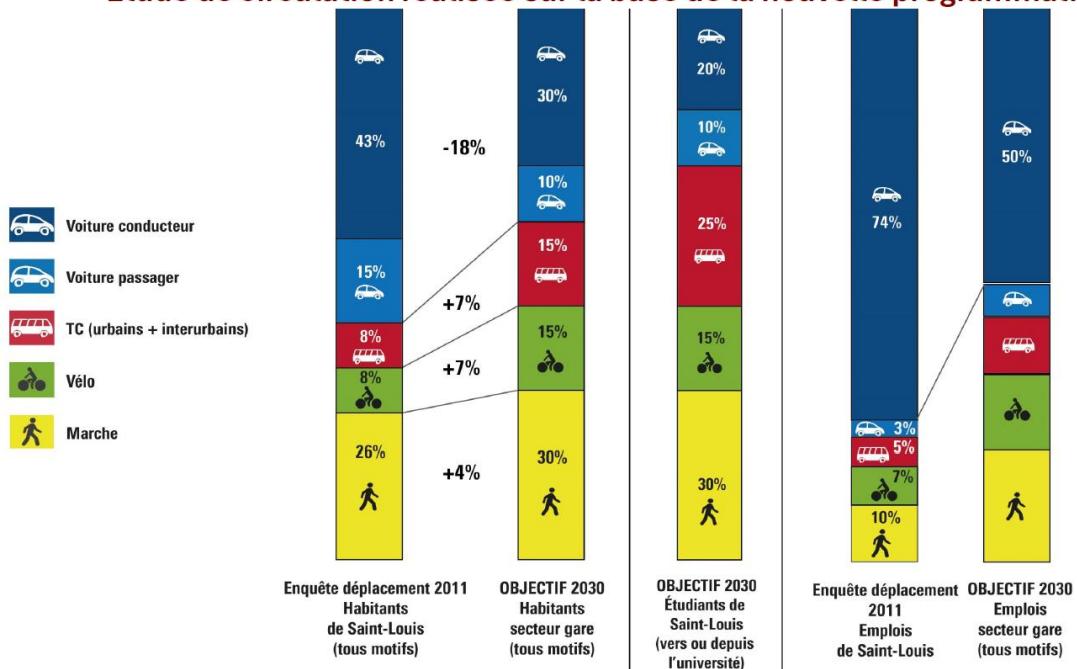
## La programmation revue du Quartier du Lys : un pôle de développement urbain à haute valeur ajoutée



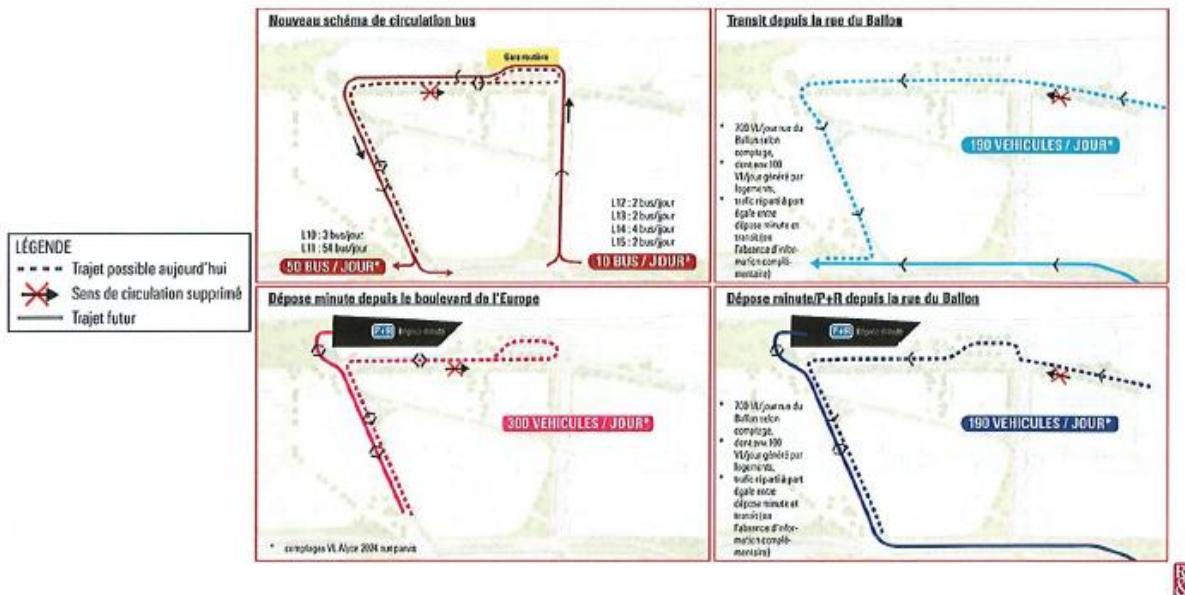
**TOTAL DE 145 000 m<sup>2</sup> SP dont 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces économiques/campus**

19

### Etude de circulation réalisée sur la base de la nouvelle programmation

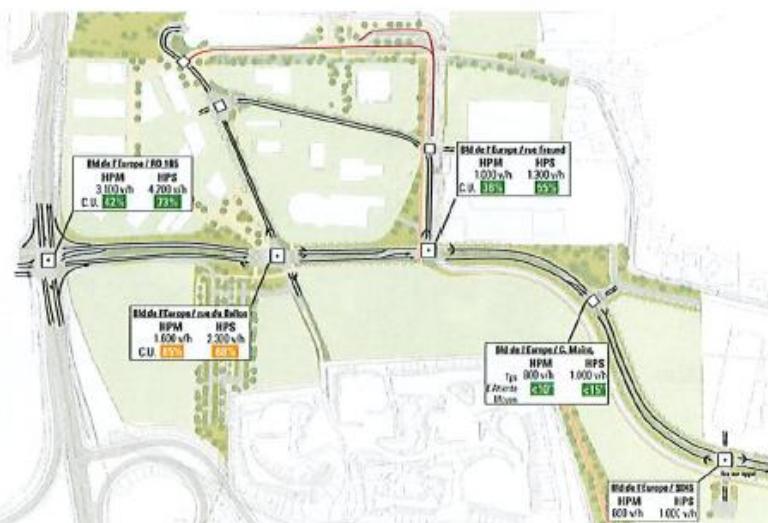


## Modélisation des trafics générés



R&A

## Modélisation des trafics générés – impact carrefours



Le carrefour principal boulevard de l'Europe/rue du Ballon est chargé mais ne sature pas.  
NB : la programmation du tiers-lieu n'est pas prise en compte à ce stade dans ces calculs, un accès direct est prévu depuis la RD105

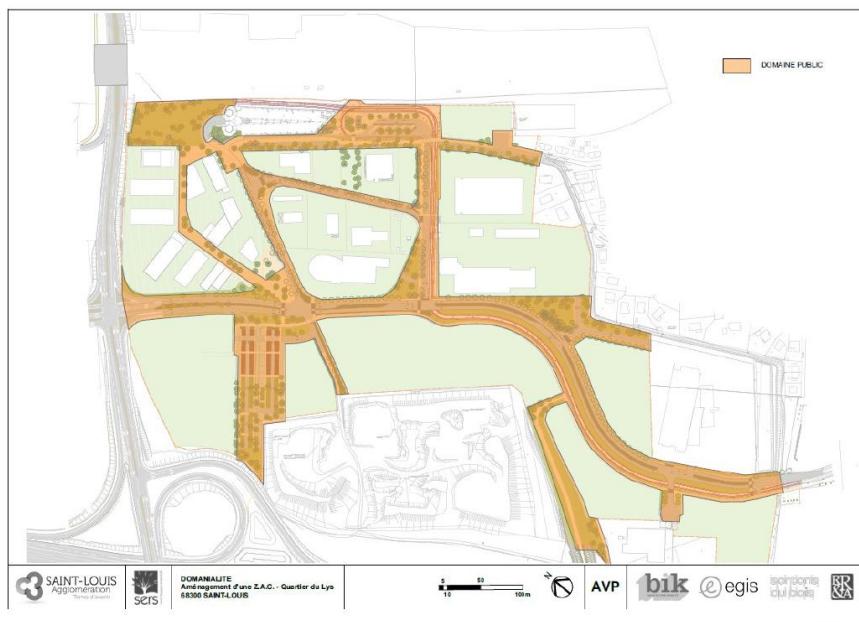
## Plan masse général

### Des espaces publics requalifiés :

- Le boulevard de l'Europe
- La rue du Ballon, fermée au sud et requalifiée le long du campus
- La rue Alexandre Freund

### Des espaces publics créés :

- Au cœur du campus
- Le long du tramway
- Dans le prolongement de la future passerelle cyclable
- Au nord du Baggerberg



23

## Plan masse général

- Requalification de la gare routière
- Requalification du boulevard de l'Europe
- Création d'un mail piéton au cœur du campus
- Aménagement d'un parking mutualisé dans l'emprise de la canalisation gaz

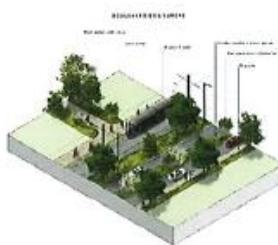
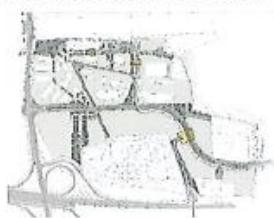


24

## Les espaces publics

### Des espaces publics requalifiés :

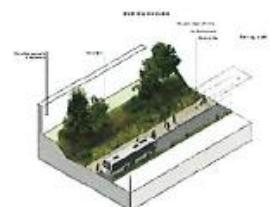
- Valoriser les modes des transports collectifs et actifs
- Améliorer le cadre de vie et de travail par la végétalisation
- Mettre en valeur le paysage et favoriser la biodiversité par la renaturation du Lertzbach



Boulevard de l'Europe sud



Rue Freund



Rue du Ballon

25



EXISTANT

26



**PHASE 1**

27



**PHASE 2**

28



PHASE 3

29

### Axonometrie générale



## Questions / Réponses



31

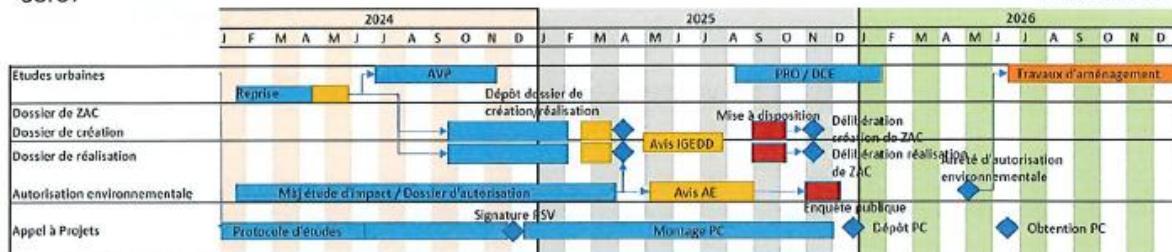
## IV. Prochaines étapes

## Planning prévisionnel, prochaines étapes



### Planning de synthèse ZAC Quartier du Lys

19 septembre 2024



33

## S'informer, s'exprimer sur le projet

### Vous informer :

- sur le site internet de SLA : <https://www.agglo-saint-louis.fr>
- dans la presse locale

### Vous exprimer :

- par courrier/courriel adressé au Président de SLA ([concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr))
- dans le registre mis à disposition aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessous
- au plus tard 1 mois après la quatrième réunion publique, soit au plus tard le 8 novembre 2024

### Et aussi :

- pendant la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC (mi-2025) : site internet SLA (<https://www.agglo-saint-louis.fr>)
- Lors de l'enquête publique environnementale (fin 2025)

Saint-Louis Agglomération  
Direction de la Stratégie et de la Prospective  
Bâtiment « Le Reflet » 9, Croisée des Lys (4ème étage)  
68300 SAINT-LOUIS

Plages d'accueil du public:  
Lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00  
Vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires : [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr)



## 7.4 Annexe 4

### *Compte-rendus de la 4<sup>ème</sup> réunion publique*

Compte-rendu de la réunion publique n°4 du quartier du Lys – Euro3Lys - SLA

## **Concertation préalable à la création de la ZAC du quartier du Lys**

**Euro3Lys**

## **Réunion publique n°4**

**Foyer Saint-Louis – Saint-Louis**

18h30-20h00, mardi 8 octobre 2024

## Participants

Nom	Qualité	Rôle
Jean-Marc DEICHTMANN	Président – Saint-Louis Agglomération	Présente
Pascale SCHMIDIGER	Maire – Saint-Louis	Présente
Bernard SCHMITTER	Adjoint au Maire délégué à la planification urbaine et à l'urbanisme prospectif	Présente
Bertrand GISSY	Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux	Présente
Jean RAPP	Directeur Général Adjoint – Stratégie & Prospective SLA	Présente
Isabelle METERY	Directrice de l'Aménagement et l'Urbanisme Opérationnel - SLA	Présente
Guillaume DECHAMBENOIT	Directeur Développement Economique	Présente
Quentin DURET	Chef de projet - SERS	Présente
Dominique GODOT	Chef de projet – EGIS	Présente
Jean-Yves BLIND	Paysagiste – Sortons du Bois	Présente
Arthur MULLER	Architecte-urbaniste – BIK	Présente
Lucas NICOLA	Chef de projet – RRA	Présente
Fabrice KARR	Directeur Général des Services - Saint-Louis	Assiste
Angélique KLAPUCH	Assistante de Direction - SLA	Assiste
Vincent TARTAGLIA	Président du Conseil de Développement	Assiste
Stéphanie GERTEIS	Adjointe	Assiste
Claude GASSER	Conseil Développement SLA	Assiste
Marie-Astride MULLER	Citoyenne	Assiste
Laurent ULRICH	Citoyen	Assiste
Alexandra ULRICH	Citoyenne	Assiste
Patrick BERDILLON	Conseil Développement SLA	Assiste
André MEYER	La Brique MAG	Assiste
Virginie WOLFF	Ville de Saint-Louis	Assiste
Fiona MACRI	Ville de Saint-Louis	Assiste
André KIEFFER	Citoyen	Assiste
Jocelyne STRAUMANN	Adjointe	Assiste
Lola SFEIR	Adjointe	Assiste
Pascal TURRI	Vice-Président SLA	Assiste
Benjamin SIMON	Citoyen	Assiste
Josiane ALBRECHT	Vitrines de Saint-Louis	Assiste
Christine OBEDIA	Climat 3F et Conseil de Développement de SLA	Assiste
Philippe SEVIN	C. Energétique	Assiste
Stefan SUTER	Climat 3F	Assiste
Patrick STRIBY	Conseiller municipal Huningue	Assiste

## Objet de la réunion publique n°4

Cette quatrième réunion publique s'inscrit dans la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier du Lys, conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation sont décrites dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021.

## Support de présentation de la réunion publique

Le diaporama projeté lors de la réunion publique n°4 est annexé au présent compte-rendu.

Cette présentation a été assurée par les élus locaux, leurs services et leur Assistant à Maitrise d'Ouvrage ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

## Séances de questions-réponses

La présentation est rythmée par une session de questions-réponses.

Elles portent sur les thèmes abordés au préalable lors de la présentation, à savoir :

### I. Rappel du contexte

### II. Lancement d'un appel à projet

### III. Le projet repensé de la ZAC du Quartier du LYS

### IV. Questions/réponses et prochaines étapes

## Séance de questions-réponses :

### Question n°1 : M. MEYER

*Je m'étonne que le Baggerberg ne soit pas évoqué dans vos projets puisque le Baggerberg est un site toujours pollué et je vous rappelle que notre Premier Ministre, Michel Barnier, c'est lui qui a stoppé la croissance du Baggerberg, en arrêtant après une visite la coopération avec Bâle qui nous livrait les scories de la station d'incinération. Ces scories n'étaient pas seulement des scories mais comprenaient aussi des résidus de lindane et plein de produits toxiques dont les suies de la cheminée de la centrale d'incinération. Alors de deux choses l'une, ou bien ce Baggerberg est toujours pollué et il faut faire un projet d'assainissement, et l'englober dans la ZAC ou bien il n'est plus pollué par un miracle, et dans ce cas pourquoi ne pas intégrer le Baggerberg dans votre plan comme zone de détente et de loisirs ? Je suis inquiet car si votre projet tombe entre les mains du premier ministre Michel Barnier, il y a des chances qu'il renvoie vos études.*

Réponse :

Jean-Marc DEICHTMANN : Je ne vous rassure pas le Baggerberg est toujours là et le miracle dont vous parlez n'a pas eu lieu. Je donne la parole à Jean Rapp pour qu'il vous donne plus d'explication.

Jean RAPP : Il y a eu un petit miracle partiel dans le sens où effectivement il y a eu des discussions pendant de nombreuses années entre la Collectivité et la Ville de Saint-Louis concernant cet espace. Le Baggerberg qui est aujourd'hui recouvert d'une végétation relativement dense a fait l'objet de nombreux prélèvements et analyses tout autour pour identifier si d'éventuelles contaminations venaient à rentrer en conflit avec la nappe phréatique. Alors je peux vous rassurer sur beaucoup de sujet. Pas de lindane je vous rassure, mais des éléments de métaux lourds qui étaient mélangés. Il a été analysé plusieurs solutions et nous avons le plaisir d'avoir eu depuis l'année dernière le quitus des services de l'Etat, la DREAL, concernant la solution retenue de confinement qui permet le maintien de la nature et l'évitement de la dispersion des éléments, notamment grâce à la mise en place d'une clôture. Du point de vue réglementaire, le site ne présente plus aucun risque. La possibilité de faire des cheminements ne nous a pas été validée pour éviter de nouvelles contaminations.

### Question n°2 :

*J'aurais une deuxième question : j'ai vu dans votre projet que la rue du Ballon est mise en sens unique. La rue du Ballon dessert une institution de Saint-Louis, la Fondation Fernet Branca. N'allez-vous pas asphyxier la Fondation avec la limitation sur la rue du Ballon ?*

Réponses :

Lucas NICOLA : La fondation est accessible depuis la rue du Général de Gaulle. Le barreau qui sera fermé à la circulation se situe à l'opposé ce qui n'affectera en rien la desserte de la Fondation. Si ce barreau sera fermé c'est également car il permet aujourd'hui de traverser le tramway ce qui impose normalement la mise en place de feu et non d'un simple feu clignotant comme c'est le cas. Si le flux était amené à augmenter, il y a un risque accru d'accidents.

Jean RAPP : En d'autres termes, rien ne va changer pour la Fondation Fernet Branca et on améliore même la situation car le secteur est aujourd'hui utilisé massivement par des gens qui essayent de contourner les éventuels bouchons et nous comptabilisons plusieurs centaines de véhicules (400) par jour qui l'utilisent dans le sens sortant pour aller se connecter sur l'autoroute. Des comptages ont été faits. L'objectif est de redonner de l'oxygène à la rue du Ballon.

Lucas NICOLA : Après la fermeture c'est près de 40% du trafic qui sera réduit et donc des gains en matière de nuisances, de sécurité et de pollution.

*Question n°3 :*

*J'ai vu que les lots avaient été repensés, soit 40 000m<sup>2</sup> de surface en moins. Le campus répond-il a des besoins latents des entreprises du territoire ?*

Réponse :

Guillaume DECHAMBENOIT : Vous avez déjà cité un des établissements scolaires qui pourrait s'installer dans le quartier. Il y a des prospects qui ont fait part d'un intérêt fort mais qu'on ne peut pas citer aujourd'hui et qu'on gardera sous anonymat. Mais il s'agit d'organismes de formation qui proposent une offre très qualitative qui doit répondre aux besoins du territoire. Ce sont des établissements scolaires qui ont une dimension européenne voire internationale. Ils sont intéressés par la localisation géographique, l'accès direct à l'aéroport.

Jean-Marc DEICHTMANN : Nous sommes là à un endroit qui ne ressemble pas à beaucoup d'autres avec de multiples possibilités d'approches (avions, trains, route). Les organismes avec qui nous travaillons misent sur ce territoire car il est idéalement situé, à proximité de la Suisse et de l'Allemagne. Je pense que l'enseignement et la formation à cet endroit ont vraiment du sens et les entreprises du territoire en ont vraiment besoin. Les entreprises nous font part de leur besoin en formation de haut niveau mais aussi à des niveaux plus basiques qu'il ne faut pas écarter.

*Question n°4 :*

*Y a-t-il une disparition de l'Arena ?*

Réponse :

Jean-Marc DEICHTMANN : Nous avions souhaité un équipement fort à cet endroit pour les raisons de facilité d'accès déjà évoquées. Ce type de structure s'implante sur des périmètres extrêmement importants. Nous sommes entre les polarités suisses et strasbourgeoises pour ce type d'équipements. Un équipement de cette ampleur à gestion privée ne trouverait pas de modèle économique viable sans subvention publique. Ce qui n'est pas l'idée de départ. L'agglomération ne pourra pas suivre à ce niveau, en revanche nous avons des demandes par ailleurs qui pourraient s'implanter ici en termes de loisirs, de culture.

Pascal SCHMIDIGER : Il n'y a pas de candidat car il n'y a pas de modèle économique pour un projet d'Arena.

*Question n°5 :*

*Comment allez-vous gérer le parking public afin d'éviter le stationnement des gens du voyage par exemple ?*

Réponses :

Quentin DURET : La problématique a été anticipée et quel que soit le mode de gestion du parking qui sera retenu, des dispositifs de limitation d'accès aux véhicules légers et bas seront mis en place.

*Question n°6 :*

*Concernant les accès aux lots pour les activités industrielles ou de bureau, les transporteurs devront-ils se stationner sur les parcelles ou auront-ils des parkings dédiés ?*

Réponse :

Arthur MULLER : Chaque lot devra gérer son stationnement sur sa propre parcelle. Sur le stationnement public aucun espace poids-lourds n'est prévu.

Jean RAPP : Le territoire est devenu un spécialiste des solutions techniques pour faire face à ce genre de situation.

*Question n° 7 :*

*L'aspect financier n'a pas été évoqué. Or, en enlevant 40 000m<sup>2</sup>, c'est un quart qui va peser sur les autres. Est-ce que cet aspect a été étudié ?*

Réponses :

Jean-Marc DEICHTMANN : L'objectif est effectivement d'équilibrer l'opération pour éviter que la Collectivité n'ait à financer une part importante d'un déficit d'opération.

Quentin DURET : L'objectif est d'équilibrer cette opération d'aménagement entre dépenses et recettes. Un des objectifs a donc été de rationaliser les dépenses, c'est en ça que le projet a été repensé en focalisant sur la requalification des espaces qui existent. Les premières estimations de travaux que l'on a sont largement inférieures au montant de travaux qui étaient prévu dans l'ancien projet qui faisait davantage table rase de ce qui existait.

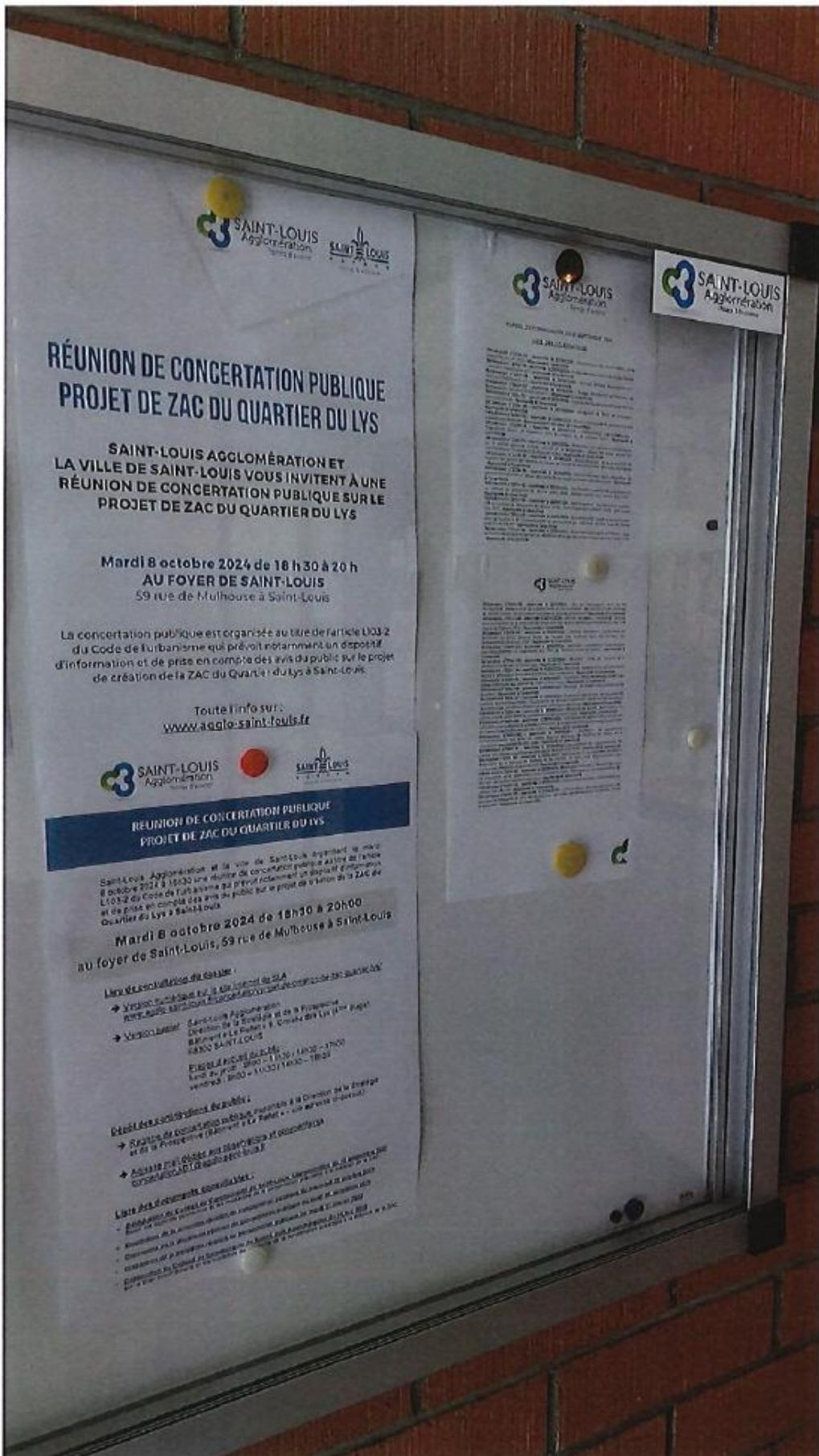
Jean RAPP : Les premiers projets présentés dans les phases antérieures de concertation faisaient effectivement table rase en prévoyant des acquisitions foncières. Tandis que ce qu'il est prévu aujourd'hui, c'est une approche plus sensible et moins brutale en termes d'urbanisme. C'est davantage une co-construction avec les gens qui sont déjà sur place. On recoud la ville, on la restaure plutôt qu'on ne la construit.

Jean-Marc DEICHTMANN : C'est une approche plus pragmatique, nous avons parfaitement entendu le message qui a été délivré lors des autres réunions. Il fallait réfléchir comment mieux faire sachant que les recettes ne seront pas à la hauteur de ce qui avait été envisagé dans un premier temps. Les temps n'étant pas faciles, le planning prévoit une première phase de réalisation en 2028 et des phases suivantes sans échéances fixées car il n'y a pas encore de projet suffisamment sûr pour avancer des dates précises. Je pense qu'à partir du moment où nous lancerons quelque chose, nous allons appeler de l'attention sur ce secteur. Il faut donc que la phase 1 puisse avancer raisonnablement pour déclencher les suivantes.

## 7.5 Annexe 5

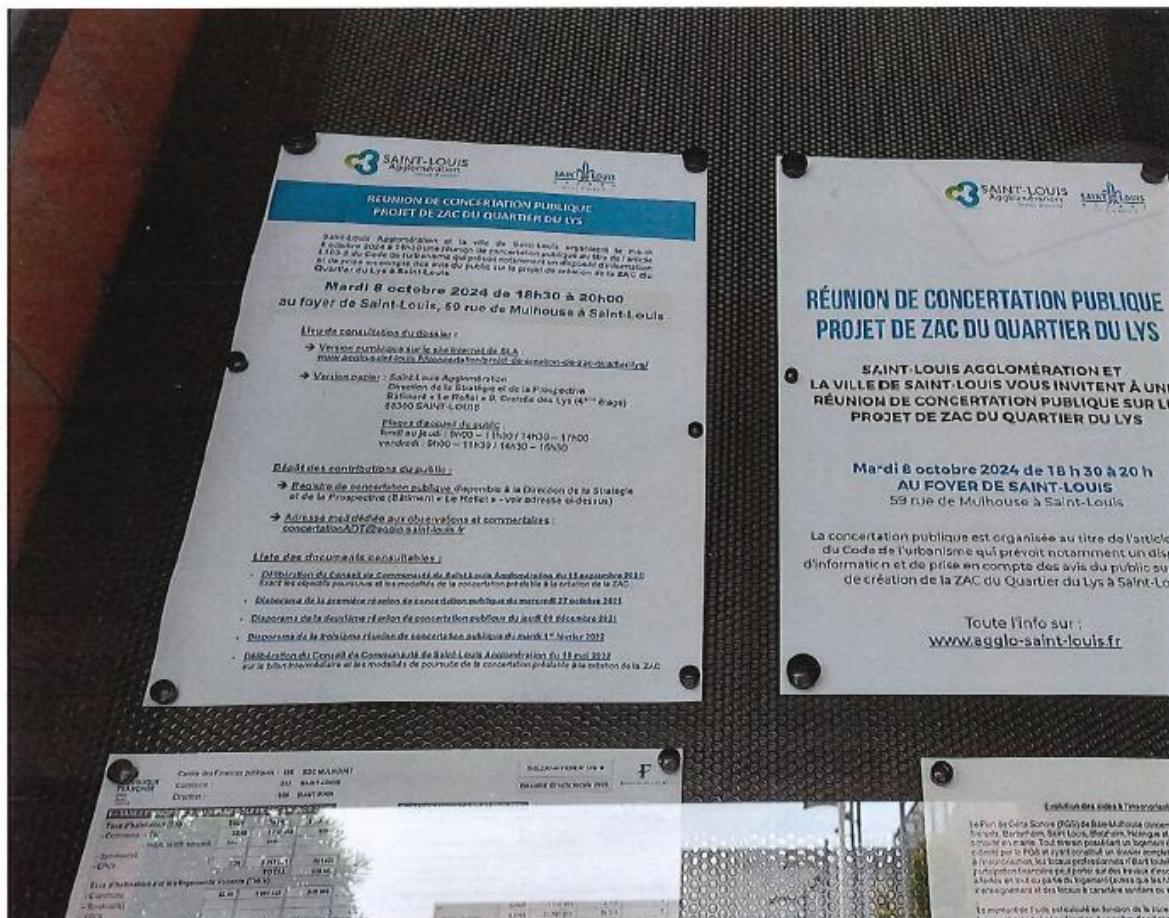
*Support de communication de la  
concertation*

### *1. Affichage public*



04/08/2025 14:40

Affichage Ville St-Louis.jpg (4624x2604)





## REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent le mardi 8 octobre 2024 à 18h30 une réunion de concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la **ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis**.

**Mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h00**  
**au foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis**

**Lieu de consultation du dossier :**

➔ Version numérique sur le site internet de SLA :  
[www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/](http://www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/)

➔ Version papier : Saint-Louis Agglomération  
Direction de la Stratégie et de la Prospective  
Bâtiment « Le Reflet » 9, Croisée des Lys (4<sup>ème</sup> étage)  
68300 SAINT-LOUIS

**Plages d'accueil du public :**  
lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00  
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

**Dépôt des contributions du public :**

- ➔ Registre de concertation publique disponible à la Direction de la Stratégie et de la Prospective (Bâtiment « Le Reflet » - voir adresse ci-dessus)
- ➔ Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :  
[concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr)

**Liste des documents consultables :**

- [Délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 15 septembre 2021](#)  
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- [Diaporama de la première réunion de concertation publique du mercredi 27 octobre 2021](#)
- [Diaporama de la deuxième réunion de concertation publique du jeudi 09 décembre 2021](#)
- [Diaporama de la troisième réunion de concertation publique du mardi 1<sup>er</sup> février 2022](#)
- [Délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 18 mai 2022](#)  
sur le bilan intermédiaire et les modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC



# RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET  
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE  
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

**Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h  
AU FOYER DE SAINT-LOUIS  
59 rue de Mulhouse à Saint-Louis**

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur :  
[www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

## 6.5 Annexe 5

*Support de communication de la concertation*

*2. Publication sur le site internet de SLA*

**SAINT-LOUIS**

Agglomération

Accès au site de Saint-Louis

Actualités

Nous trouver

Accès directs

A LA UNE

1 2 3 4 5 6 7

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ET  
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE  
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, Au Poyer de  
Saint-Louis (59, rue de Malmedy).

En savoir plus

GRANDS PROJETS

OPEN DATA

PORTAIL OPEN DATA

Saint-Louis Agglomération propose depuis le 30 septembre 2021  
son portail Open Data.

Cette plateforme en ligne, ouverte au grand public, permet de

Taper ici pour rechercher



Rechercher

Actualités

Nous trouver

Agenda des événements

Liens utiles

Archives publiques

Document à télécharger

Bulletins

Foire

Offres d'emploi

Galerie multimédia

24/09/2024 16:30

Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024 - Saint-Louis Agglomération



# RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ET  
LA VILLE DE SAINT-LOUIS VOUS INVITENT À UNE  
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

**Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h  
AU FOYER DE SAINT-LOUIS  
59 rue de Mulhouse à Saint-Louis**

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur :  
[www.aggro-saint-louis.fr](http://www.aggro-saint-louis.fr)

24/09/2024 16:30 Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024 - Saint-Louis Agglomération

**Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).**

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur la page dédiée de notre site internet.

Retrouvez également l'évènement sur notre page Facebook.

*La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.*

[Retour à la liste](#)



Votre indice de qualité de l'air à  
**SAINT-LOUIS**

GRAND EST



INTRANET SAINT-Louis - Accueil X Groupements X Actuel du site de Saint-Louis X

→ → ↗ logeo-saint-louis.fr/r/ ↗ Google Maps ↗ Bureau Production... ↗ Dico Bureau D ↗ Horaires SNCF ↗ Mise à jour... ↗ ACTES ↗ ACT ↗ DEBUTS ↗ FH ↗ Office 365 ↗ Nous suivre ↗ Agenda des événements ↗ Liens utiles ↗ Marchés publics ↗ Documents à télécharger ↗ Publications ↗ Fibre ↗ Offres d'emploi ↗ Galerie multimédia

RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS

SAINT-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de Zac du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).

Mairie de Saint-Louis 2024-08-08 18:30 à 20:00 h  
10 Place de l'Orme, 67000 Strasbourg

La réunion permettra d'échanger sur les réalisations de cette zone d'aménagement et d'orienter la phase de concertation pour la mise en œuvre de ce quartier. Des informations détaillées sur le projet sont disponibles sur le site internet : [www.saint-louis-agglomeration.fr/zac-du-quartier-du-lys](http://www.saint-louis-agglomeration.fr/zac-du-quartier-du-lys).

En savoir plus

PORTAIL OPEN DATA

GRANDS PROJETS

DECOUVREZ NOTRE TERRITOIRE AUTREMENT

PORTAIL OPEN DATA

Saint-Louis Agglomération propose depuis le 30 septembre 2021 son portail Open Data.

Cette plateforme en ligne, ouverte au grand public, permet de mettre à disposition de nombreuses informations relevant de l'action publique menée par Saint-Louis Agglomération.

PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DU LYS

VISITER TOUTES LES CONCERTATIONS PUBLIQUES

VISITER TOUTES LES PROJETS

Rechercher

## PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DU LYS



Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent une concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

### Documents à télécharger :

- Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 15 septembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- Annexe 1 : plan de délimitation du périmètre de la ZAC du Lys
- Présentation PowerPoint de la 1ère réunion de concertation publique mercredi 27 octobre 2021
- Présentation PowerPoint de la 2ème réunion de concertation publique Jeudi 9 décembre 2021
- Présentation PowerPoint de la 3ème réunion de concertation publique mardi 1er février 2022
- Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 18 mai 2022 : bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC
- Bilan intermédiaire de la consultation publique (attention : document lourd prenant du temps à charger – 32 mo)

Lieu de consultation du dossier et de dépôt des contributions du public dans le registre de concertation :

<https://www.aggo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/>

1/3

25/09/2024 10:38

Projet de création de la ZAC du Quartier du Lys - Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération  
Pôle de la Stratégie et de la Prospective (4e étage)  
Bâtiment "Le Reflet"  
9, croisée des lys  
68300 SAINT-Louis

Plages d'accueil du public :

lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00  
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :

- [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr)

## RÉUNIONS DE CONCERTATION PUBLIQUE

1<sup>ère</sup> Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :  
mercredi 27 novembre 2021 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 1<sup>ère</sup> réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mercredi 27 octobre 2021 de 18h à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

2<sup>ème</sup> Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :  
jeudi 9 décembre 2021 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 2<sup>ème</sup> réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **jeudi 9 décembre 2021 de 18h à 20h au Foyer Saint-Charles (20 rue de l'église) à Saint-Louis**.

3<sup>ème</sup> Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :  
mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h00 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis ont organisé la 3<sup>ème</sup> réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 1er février 2022 de 18h à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

4<sup>ème</sup> Réunion de concertation publique projet de ZAC du Quartier du Lys :  
mardi 8 octobre 2024 à 18h30 à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis organisent la 4<sup>ème</sup> réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse)**.

[Retour à la liste](#)

A vertical column of small icons representing various software and services, including ADT, Agglo-Saint-Louis, Microsoft Office 365, Google Maps, and several cloud storage and productivity apps.

<a href="#">Vos recherches</a>	<a href="#">Imprimer</a>	<a href="#">Coopération transfrontalière</a>	<a href="#">Aménagement du territoire</a>	<a href="#">Économie, emploi et formation</a>	<a href="#">Eco-citoyenneté</a>	<a href="#">VTC quotidienne</a>	<a href="#">Saint-Louis Agglopôle</a>	<a href="#">NOCTURNE</a>
--------------------------------	--------------------------	--	---	---	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

ACTUALITÉS DE SAINT-Louis AGGLOMÉRATION

**REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

Saint-Jean-d'Angély (17400) - Mardi 1er octobre 2013 à 19 h 30 au 11

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY INVITE À UNE  
REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS.

Mardi 1er octobre 2013 de 19 h 30 à 20 h

Au sein de la salle des fêtes



La rentrée du numérique 2024

Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du 15e le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h au Foyer de Saint-Louis

et numérique est présent au quotidien dans quasiment tous les actes de notre vie. Or seuls des outils qui sont à notre disposition démontrent une véritable compétence que nous n'avons pas forcément. Dans le cadre de cette rencontre du numérique, de nombreux ateliers vous sont proposés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Covoiturage : avec BlaBlaCar Daily, vos trajets de septembre 2024 sont gratuits !



卷之三

[AOT - Mobilisheim proje CP C](#)

[Réunion de concertation publique](#)

[Agenda des événements - Soirée](#)

[Agglo-saint-louis.fr/saint-louis-agglomeration/agenda/](#)

[Abonnements](#)

[ACCÈS à l'ensemble](#)

[Google Maps](#)

[Google Maps](#)

[Projetso](#)

[Projetso](#)

[Mémo métropole](#)

[Téléverser 2020](#)

[Janvier 2020](#)

[Avril 2019](#)

[ACTS](#)

[AUT](#)

[URSES](#)

[AH](#)

[Chiffres](#)

[Tous les autres](#)

[Atelier zéro déchet spécial lessives](#)

[Le 4 octobre 2024 - Le Triangle, 3 rue de Sainte-Louis, 64330 HUNINGUE](#)

Savoir fabriquer plusieurs lessives écologiques maison. Décryptage et analyse de recettes. Guide de traitement des déchets.

[En savoir plus](#)

[Ateliers "Zéro déchet" : programme de la saison 2024/2025](#)

[Du 2 octobre 2024 au 6 juillet 2025 - Le Triangle, 3 rue de Sainte-Louis, 64330 HUNINGUE](#)

Renouvelé le programme 2024-2025 des prochains ateliers "zéro déchet".

[En savoir plus](#)

[Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » le mardi 8 octobre 2024](#)

[Le 8 octobre 2024 - 50 Rue de l'Université, Sainte-Louis, France](#)

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Sainte-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (55, rue de la Monnaie).

[En savoir plus](#)

[CAFÉ DES AIDANTS JOURNÉE NATIONALE DES AIDANTS : ACTION POUR LEUR BIEN-ÊTRE JEUDI 10 OCTOBRE 2024 À LA MAISON POUR TOUS DE BARTENHEIM](#)

[Le 10 octobre 2024 - Maison pour tous - 1 Grand Rue, 68670 Bartenheim, France](#)

Vous accompagnerez un parent âgé, un proche malade ou en situation de handicap ? L'APB SUD ALSACE en partenariat avec l'Accès au Centre Français des Aidants, vous invite à venir partager votre expérience autour d'un café ce jeudi 10 octobre de 15 h à 16 h 30 à la maison pour tous de Bartenheim.

[En savoir plus](#)

[Soirée Monopoly à la Médiathèque La Citadelle à Sierentz](#)

[15h - 16h - 17h - 18h - 19h - 20h - 21h - 22h - 23h - 24h - 25h - 26h - 27h - 28h - 29h - 30h - 31h - 32h - 33h - 34h - 35h - 36h - 37h - 38h - 39h - 40h - 41h - 42h - 43h - 44h - 45h - 46h - 47h - 48h - 49h - 50h - 51h - 52h - 53h - 54h - 55h - 56h - 57h - 58h - 59h - 60h - 61h - 62h - 63h - 64h - 65h - 66h - 67h - 68h - 69h - 70h - 71h - 72h - 73h - 74h - 75h - 76h - 77h - 78h - 79h - 80h - 81h - 82h - 83h - 84h - 85h - 86h - 87h - 88h - 89h - 90h - 91h - 92h - 93h - 94h - 95h - 96h - 97h - 98h - 99h - 100h - 101h - 102h - 103h - 104h - 105h - 106h - 107h - 108h - 109h - 110h - 111h - 112h - 113h - 114h - 115h - 116h - 117h - 118h - 119h - 120h - 121h - 122h - 123h - 124h - 125h - 126h - 127h - 128h - 129h - 130h - 131h - 132h - 133h - 134h - 135h - 136h - 137h - 138h - 139h - 140h - 141h - 142h - 143h - 144h - 145h - 146h - 147h - 148h - 149h - 150h - 151h - 152h - 153h - 154h - 155h - 156h - 157h - 158h - 159h - 160h - 161h - 162h - 163h - 164h - 165h - 166h - 167h - 168h - 169h - 170h - 171h - 172h - 173h - 174h - 175h - 176h - 177h - 178h - 179h - 180h - 181h - 182h - 183h - 184h - 185h - 186h - 187h - 188h - 189h - 190h - 191h - 192h - 193h - 194h - 195h - 196h - 197h - 198h - 199h - 200h - 201h - 202h - 203h - 204h - 205h - 206h - 207h - 208h - 209h - 210h - 211h - 212h - 213h - 214h - 215h - 216h - 217h - 218h - 219h - 220h - 221h - 222h - 223h - 224h - 225h - 226h - 227h - 228h - 229h - 230h - 231h - 232h - 233h - 234h - 235h - 236h - 237h - 238h - 239h - 240h - 241h - 242h - 243h - 244h - 245h - 246h - 247h - 248h - 249h - 250h - 251h - 252h - 253h - 254h - 255h - 256h - 257h - 258h - 259h - 260h - 261h - 262h - 263h - 264h - 265h - 266h - 267h - 268h - 269h - 270h - 271h - 272h - 273h - 274h - 275h - 276h - 277h - 278h - 279h - 280h - 281h - 282h - 283h - 284h - 285h - 286h - 287h - 288h - 289h - 290h - 291h - 292h - 293h - 294h - 295h - 296h - 297h - 298h - 299h - 300h - 301h - 302h - 303h - 304h - 305h - 306h - 307h - 308h - 309h - 310h - 311h - 312h - 313h - 314h - 315h - 316h - 317h - 318h - 319h - 320h - 321h - 322h - 323h - 324h - 325h - 326h - 327h - 328h - 329h - 330h - 331h - 332h - 333h - 334h - 335h - 336h - 337h - 338h - 339h - 340h - 341h - 342h - 343h - 344h - 345h - 346h - 347h - 348h - 349h - 350h - 351h - 352h - 353h - 354h - 355h - 356h - 357h - 358h - 359h - 360h - 361h - 362h - 363h - 364h - 365h - 366h - 367h - 368h - 369h - 370h - 371h - 372h - 373h - 374h - 375h - 376h - 377h - 378h - 379h - 380h - 381h - 382h - 383h - 384h - 385h - 386h - 387h - 388h - 389h - 390h - 391h - 392h - 393h - 394h - 395h - 396h - 397h - 398h - 399h - 400h - 401h - 402h - 403h - 404h - 405h - 406h - 407h - 408h - 409h - 410h - 411h - 412h - 413h - 414h - 415h - 416h - 417h - 418h - 419h - 420h - 421h - 422h - 423h - 424h - 425h - 426h - 427h - 428h - 429h - 430h - 431h - 432h - 433h - 434h - 435h - 436h - 437h - 438h - 439h - 440h - 441h - 442h - 443h - 444h - 445h - 446h - 447h - 448h - 449h - 450h - 451h - 452h - 453h - 454h - 455h - 456h - 457h - 458h - 459h - 460h - 461h - 462h - 463h - 464h - 465h - 466h - 467h - 468h - 469h - 470h - 471h - 472h - 473h - 474h - 475h - 476h - 477h - 478h - 479h - 480h - 481h - 482h - 483h - 484h - 485h - 486h - 487h - 488h - 489h - 490h - 491h - 492h - 493h - 494h - 495h - 496h - 497h - 498h - 499h - 500h - 501h - 502h - 503h - 504h - 505h - 506h - 507h - 508h - 509h - 510h - 511h - 512h - 513h - 514h - 515h - 516h - 517h - 518h - 519h - 520h - 521h - 522h - 523h - 524h - 525h - 526h - 527h - 528h - 529h - 530h - 531h - 532h - 533h - 534h - 535h - 536h - 537h - 538h - 539h - 540h - 541h - 542h - 543h - 544h - 545h - 546h - 547h - 548h - 549h - 550h - 551h - 552h - 553h - 554h - 555h - 556h - 557h - 558h - 559h - 560h - 561h - 562h - 563h - 564h - 565h - 566h - 567h - 568h - 569h - 570h - 571h - 572h - 573h - 574h - 575h - 576h - 577h - 578h - 579h - 580h - 581h - 582h - 583h - 584h - 585h - 586h - 587h - 588h - 589h - 590h - 591h - 592h - 593h - 594h - 595h - 596h - 597h - 598h - 599h - 600h - 601h - 602h - 603h - 604h - 605h - 606h - 607h - 608h - 609h - 610h - 611h - 612h - 613h - 614h - 615h - 616h - 617h - 618h - 619h - 620h - 621h - 622h - 623h - 624h - 625h - 626h - 627h - 628h - 629h - 630h - 631h - 632h - 633h - 634h - 635h - 636h - 637h - 638h - 639h - 640h - 641h - 642h - 643h - 644h - 645h - 646h - 647h - 648h - 649h - 650h - 651h - 652h - 653h - 654h - 655h - 656h - 657h - 658h - 659h - 660h - 661h - 662h - 663h - 664h - 665h - 666h - 667h - 668h - 669h - 670h - 671h - 672h - 673h - 674h - 675h - 676h - 677h - 678h - 679h - 680h - 681h - 682h - 683h - 684h - 685h - 686h - 687h - 688h - 689h - 690h - 691h - 692h - 693h - 694h - 695h - 696h - 697h - 698h - 699h - 700h - 701h - 702h - 703h - 704h - 705h - 706h - 707h - 708h - 709h - 710h - 711h - 712h - 713h - 714h - 715h - 716h - 717h - 718h - 719h - 720h - 721h - 722h - 723h - 724h - 725h - 726h - 727h - 728h - 729h - 730h - 731h - 732h - 733h - 734h - 735h - 736h - 737h - 738h - 739h - 740h - 741h - 742h - 743h - 744h - 745h - 746h - 747h - 748h - 749h - 750h - 751h - 752h - 753h - 754h - 755h - 756h - 757h - 758h - 759h - 760h - 761h - 762h - 763h - 764h - 765h - 766h - 767h - 768h - 769h - 770h - 771h - 772h - 773h - 774h - 775h - 776h - 777h - 778h - 779h - 780h - 781h - 782h - 783h - 784h - 785h - 786h - 787h - 788h - 789h - 790h - 791h - 792h - 793h - 794h - 795h - 796h - 797h - 798h - 799h - 800h - 801h - 802h - 803h - 804h - 805h - 806h - 807h - 808h - 809h - 810h - 811h - 812h - 813h - 814h - 815h - 816h - 817h - 818h - 819h - 820h - 821h - 822h - 823h - 824h - 825h - 826h - 827h - 828h - 829h - 830h - 831h - 832h - 833h - 834h - 835h - 836h - 837h - 838h - 839h - 840h - 841h - 842h - 843h - 844h - 845h - 846h - 847h - 848h - 849h - 850h - 851h - 852h - 853h - 854h - 855h - 856h - 857h - 858h - 859h - 860h - 861h - 862h - 863h - 864h - 865h - 866h - 867h - 868h - 869h - 870h - 871h - 872h - 873h - 874h - 875h - 876h - 877h - 878h - 879h - 880h - 881h - 882h - 883h - 884h - 885h - 886h - 887h - 888h - 889h - 8810h - 8811h - 8812h - 8813h - 8814h - 8815h - 8816h - 8817h - 8818h - 8819h - 8820h - 8821h - 8822h - 8823h - 8824h - 8825h - 8826h - 8827h - 8828h - 8829h - 8830h - 8831h - 8832h - 8833h - 8834h - 8835h - 8836h - 8837h - 8838h - 8839h - 8840h - 8841h - 8842h - 8843h - 8844h - 8845h - 8846h - 8847h - 8848h - 8849h - 8850h - 8851h - 8852h - 8853h - 8854h - 8855h - 8856h - 8857h - 8858h - 8859h - 8860h - 8861h - 8862h - 8863h - 8864h - 8865h - 8866h - 8867h - 8868h - 8869h - 8870h - 8871h - 8872h - 8873h - 8874h - 8875h - 8876h - 8877h - 8878h - 8879h - 8880h - 8881h - 8882h - 8883h - 8884h - 8885h - 8886h - 8887h - 8888h - 8889h - 88810h - 88811h - 88812h - 88813h - 88814h - 88815h - 88816h - 88817h - 88818h - 88819h - 88820h - 88821h - 88822h - 88823h - 88824h - 88825h - 88826h - 88827h - 88828h - 88829h - 88830h - 88831h - 88832h - 88833h - 88834h - 88835h - 88836h - 88837h - 88838h - 88839h - 88840h - 88841h - 88842h - 88843h - 88844h - 88845h - 88846h - 88847h - 88848h - 88849h - 88850h - 88851h - 88852h - 88853h - 88854h - 88855h - 88856h - 88857h - 88858h - 88859h - 88860h - 88861h - 88862h - 88863h - 88864h - 88865h - 88866h - 88867h - 88868h - 88869h - 88870h - 88871h - 88872h - 88873h - 88874h - 88875h - 88876h - 88877h - 88878h - 88879h - 88880h - 88881h - 88882h - 88883h - 88884h - 88885h - 88886h - 88887h - 88888h - 88889h - 888810h - 888811h - 888812h - 888813h - 888814h - 888815h - 888816h - 888817h - 888818h - 888819h - 888820h - 888821h - 888822h - 888823h - 888824h - 888825h - 888826h - 888827h - 888828h - 888829h - 888830h - 888831h - 888832h - 888833h - 888834h - 888835h - 888836h - 888837h - 888838h - 888839h - 888840h - 888841h - 888842h - 888843h - 888844h - 888845h - 888846h - 888847h - 888848h - 888849h - 888850h - 888851h - 888852h - 888853h - 888854h - 888855h - 888856h - 888857h - 888858h - 888859h - 888860h - 888861h - 888862h - 888863h - 888864h - 888865h - 888866h - 888867h - 888868h - 888869h - 888870h - 888871h - 888872h - 888873h - 888874h - 888875h - 888876h - 888877h - 888878h - 888879h - 888880h - 888881h - 888882h - 888883h - 888884h - 888885h - 888886h - 888887h - 888888h - 888889h - 8888810h - 8888811h - 8888812h - 8888813h - 8888814h - 8888815h - 8888816h - 8888817h - 8888818h - 8888819h - 8888820h - 8888821h - 8888822h - 8888823h - 8888824h - 8888825h - 8888826h - 8888827h - 8888828h - 8888829h - 8888830h - 8888831h - 8888832h - 8888833h - 8888834h - 8888835h - 8888836h - 8888837h - 8888838h - 8888839h - 8888840h - 8888841h - 8888842h - 8888843h - 8888844h - 8888845h - 8888846h - 8888847h - 8888848h - 8888849h - 8888850h - 8888851h - 8888852h - 8888853h - 8888854h - 8888855h - 8888856h - 8888857h - 8888858h - 8888859h - 8888860h - 8888861h - 8888862h - 8888863h - 8888864h - 8888865h - 8888866h - 8888867h - 8888868h - 8888869h - 8888870h - 8888871h - 8888872h - 8888873h - 8888874h - 8888875h - 8888876h - 8888877h - 8888878h - 8888879h - 8888880h - 8888881h - 8888882h - 8888883h - 8888884h - 8888885h - 8888886h - 8888887h - 8888888h - 8888889h - 88888810h - 88888811h - 88888812h - 88888813h - 88888814h - 88888815h - 88888816h - 88888817h - 88888818h - 88888819h - 88888820h - 88888821h - 88888822h - 88888823h - 88888824h - 88888825h - 88888826h - 88888827h - 88888828h - 88888829h - 88888830h - 88888831h - 88888832h - 88888833h - 88888834h - 88888835h - 88888836h - 88888837h - 88888838h - 88888839h - 88888840h - 88888841h - 88888842h - 88888843h - 88888844h - 88888845h - 88888846h - 88888847h - 88888848h - 88888849h - 88888850h - 88888851h - 88888852h - 88888853h - 88888854h - 88888855h - 88888856h - 88888857h - 88888858h - 88888859h - 88888860h - 88888861h - 88888862h - 88888863h - 88888864h - 88888865h - 88888866h - 88888867h - 88888868h - 88888869h - 88888870h - 88888871h - 88888872h - 88888873h - 88888874h - 88888875h - 88888876h - 88888877h - 88888878h - 88888879h - 88888880h - 88888881h - 88888882h - 88888883h - 88888884h - 88888885h - 88888886h - 88888887h - 88888888h - 88888889h - 888888810h - 888888811h - 888888812h - 888888813h - 888888814h - 888888815h - 888888816h - 888888817h - 888888818h - 888888819h - 888888820h - 888888821h - 888888822h - 888888823h - 888888824h - 888888825h - 888888826h - 888888827h - 888888828h - 888888829h - 888888830h - 888888831h - 888888832h - 888888833h - 888888834h - 888888835h - 888888836h - 888888837h - 888888838h - 888888839h - 888888840h - 888888841h - 888888842h - 888888843h - 888888844h - 888888845h - 888888846h - 888888847h - 888888848h - 888888849h - 888888850h - 888888851h - 888888852h - 888888853h - 888888854h - 888888855h - 888888856h - 888888857h - 888888858h - 888888859h - 888888860h - 888888861h - 888888862h - 888888863h - 888888864h - 888888865h - 888888866h - 888888867h - 888888868h - 888888869h - 888888870h - 888888871h - 888888872h - 888888873h - 888888874h - 888888875h - 888888876h - 888888877h - 888888878h - 888888879h - 888888880h - 888888881h - 888888882h - 888888883h - 888888884h - 888888885h - 888888886h - 888888887h - 888888888h - 888888889h - 8888888810h - 8888888811h - 8888888812h - 8888888813h - 8888888814h - 8888888815h - 8888888816h - 8888888817h - 8888888818h - 8888888819h - 8888888820h - 8888888821h - 8888888822h - 8888888823h - 8888888824h - 8888888825](#)

SLALHO

[ADT - Publication greve CP](#) | [INTRANET SLALHO/DE - Accueil](#) | [Accès au site de Saint-Louis](#)

[Accès à digilos@slalho.point.com@slalho/INTRANET-SLALHO/HOME](#)

[Applications](#) | [XFRM ColorQuake](#) | [Google Maps](#) | [Evenement](#) | [Transports](#)

[SharePoint](#)

[Rechercher sur ce site](#)

SLALHO

1 [RESSOURCES HUMAINES](#) | Pour rappel, les formulaires de demande de supplément familial doivent impérativement parvenir au service RH avant le 4 octobre 2024 dernier délai

1 [BULLETINERIE SLA](#) | Pour rappel, les agents de Saint-Louis Agglomération bénéficient d'une priorité pour les inscriptions au spectacle live "Me (spectacle en poche)" qui se déroulera le 13 décembre à Villers-le-Bouef. La billetterie grand public ouvrira le 1er novembre.

1 [INFO FERMETURE](#) | Le Service Comptabilité/Finances sera exceptionnellement fermé le mercredi 2 octobre après-midi. Pour les personnes concernées, vous pouvez disposer les documents dans les barrières habituelles et les parfumer sur le bureau.

## Mouvements du personnel

Date	Mouvement	Nom	Poste
16/08 - 16/08	Réunion de concertation publique « Projet ZAC Quartier du Lys »	Christophe SPINNAHINNY - SLA	Changement de poste
24 sept.	Sécurisation du territoire	Nathalie HERTZEL - SLA	Nathalie HERTZEL
16/08 - 16/08	Foyer de Saint-Louis - 59, rue de Mulhouse - 68300 Saint-Louis	Nick SCHILLING - SLA	Nick SCHILLING - SLA
25 sept.	Réunion du Conseil Communautaire au SDIS à Saint-Louis	Noah LEGAL - SLA	Noah LEGAL - SLA
15/09 - 21/09	Amphithéâtre Alain GIBNEY - SDIS du Haut-Rhin (Service Départemental Incendie et Sauvetage)	Apprenti BEPPS AAN	Apprenti BEPPS AAN
27 sept.	Soirée Jeux de société	A partir du 01/09/2024	Agent polyvalent de maintenance automobile
	Service médiathèque intercommunal	A partir du 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
	Médiathèque La Citadelle 6a rue du moulin		Voir tout →
	Sierentz		A partir du 01/09/2024

24/09/2024 16:44

Agenda - Détails de l'événement

← RETOUR À LA LISTE DES ÉVÉNEMENTS



septembre

24

## Réunion de concertation publique « Projet ZAC Quartier du Lys »



### Description

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le **mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h**, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur [la page dédiée de notre site internet](#).

Retrouvez également l'événement sur notre [page Facebook](#).

*La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.*

### Etiquettes

### Date et heure

mar. 24 sept. 2024 16:08 –  
mar. 24 sept. 2024 16:08

### Adresse

Foyer de Saint-Louis - 59, rue de Mulhouse -  
68300 Saint-Louis

[IMPRIMER QR-CODE](#)

## 6.5 Annexe 5

### *Support de communication de la concertation*

#### *3. Statistiques publication sur internet et réseaux sociaux de SLA*

## STATISTIQUES DE FREQUENTATION DES PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

### ⇒ LinkedIn :

- 603 impressions (nombre de vues)
- 27 clics sur la publication
- 7 réactions
- 3 republications

### ⇒ Facebook :

- 14 personnes avaient cliqué sur « Je suis intéressé »

### ⇒ Site internet :

- 109 visites entre la publication sur les réseaux sociaux le 23 septembre 2024 et la réunion du 8 octobre 2024
- 221 visites depuis la réunion du 8 octobre 2024 jusqu'au 14 août 2025

LinkedIn\_publication.png (1449x1119)

Saint-Louis Agglomération (123 abonnés) Voir la page complète

**REUNION PUBLIQUE | Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mouloua).**

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur la page dédiée de notre site internet : <https://agglo-saint-louis.fr/zac-du-quartier-du-lys/>

Récourez également l'événement sur notre page Facebook : <https://fb.me/e/4tBw9zXg>

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

**RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

**SAINTE-LUCIE AGGLOMERATION ET  
LA VILLE DE SAINT-Louis VOUS INVITENT À UNE  
RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS**

**Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h  
AU FOYER DE SAINT-Louis  
59 rue de Mouloua à Saint-Louis**

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Toute l'info sur : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez nous faire part de vos observations, n'hésitez pas à nous contacter par mail à [zacsaintlouis@agglo-saint-louis.fr](mailto:zacsaintlouis@agglo-saint-louis.fr) ou par téléphone au 03 89 52 00 00.

Publié le 08/10/2024 à 18:30

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par  SAINT-Louis Agglomération

Publié par <img alt="Logo of Saint-Louis Agglomération" data-bbox="

Facebook\_publication.png (1366×1164)

**8**

Mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h 00

### Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys »

Foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis

[Booster l'événement](#)

[Inviter](#) [Modifier](#) [...](#)

[À propos](#) [Discussion](#)

**Détails**

3 personnes ont répondu

Événement de Saint-Louis Agglo

Foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis

Durée : 1 h 30 min

Publié - Tout le monde sur ou en dehors de Facebook

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis vous invitent à une réunion de concertation publique sur le projet de ZAC du Quartier du Lys le mardi 8 octobre 2024 de 18 h 30 à 20 h, au Foyer de Saint-Louis (59, rue de Mulhouse).  
Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys, rendez-vous sur la page d'accès de notre site internet : [https://www.agglo-saint-louis.fr/\\_projets-de-creation/](https://www.agglo-saint-louis.fr/_projets-de-creation/).  
La concertation publique est organisée au titre de l'article L102-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis. Voir modal.

Site Lycéen, Alsace, France

**Faites la promotion de votre événement**

Faites parler de votre événement et suscitez l'intérêt de votre communauté.

0 sur 1 étape terminée

Lancer une discussion

Gérez de l'enthousiasme en lançant la conversation.

**Booster votre événement**

Boostez votre événement pour vendre des billets

[Booster l'événement](#)



Foyer de Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis  
54 Rue de Mulhouse, 68300 Saint-Louis, France

**Rencontrez vos organisateurs**

**SAINT-LOUIS Agglomération**  
100 établissements privés - Pape - Organisme communautaire  
Page officielle de Saint-Louis Agglomération, communauté d'agglomération sur ma commune

Intramuros\_publication actualités et agenda.jpg (1080x2400)

10:18      ⚡ ⚡ ⚡ 🔋 89%

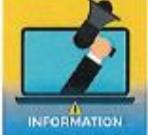
 Saint-Louis  
Saint-Louis Agglomération 

## Mes actualités

Tous      Commune      Interco

**Réunion de concertation publique « Projet de ZAC du Quartier du Lys » ...**  
Publié le mercredi 25 septembre  
Saint-Louis Agglomération

**La rentrée du numérique 2024**  
Publié le mardi 24 septembre  
Saint-Louis Agglomération

**Astreinte Eau et Assainissement**  
Publié le mercredi 11 septembre  
Saint-Louis Agglomération

**Covoiturage : avec BlaBlaCar Daily, vos trajets de septembre 2024 son...**  
Publié le lundi 9 septembre  
Saint-Louis Agglomération

**Journées européennes du patrimoine**  
Publié le lundi 9 septembre  
Saint-Louis

Services      Journal      Agenda      Découvrir

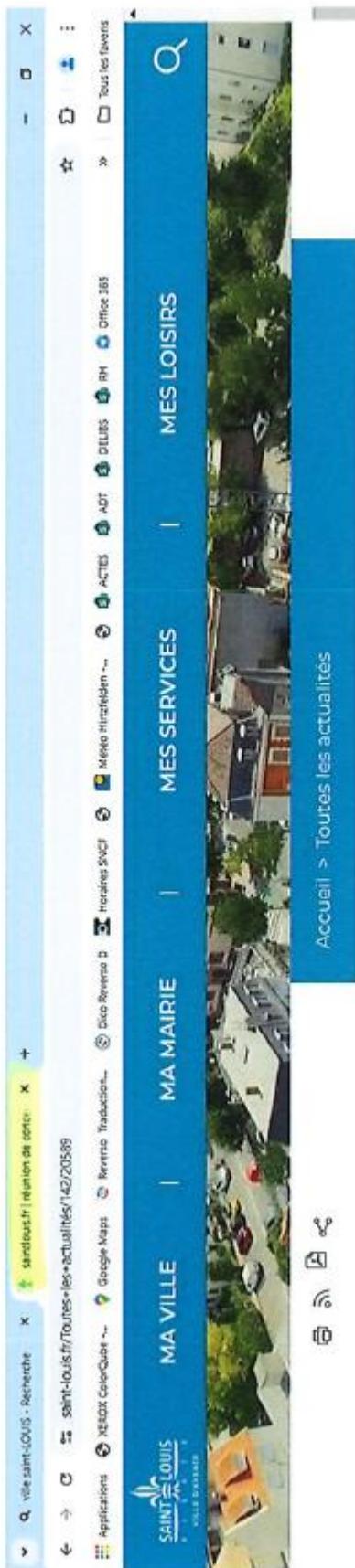
|||      ○      <

## 6.5 Annexe 5

### *Support de communication de la concertation*

### **4. Publications sur site internet et réseaux sociaux de la ville de Saint-Louis**

The screenshot shows the homepage of the official website for Saint-Louis, France. The top navigation bar includes links for "Ville de Saint-Louis (démo)", "Recherche", "Ville de Saint-Louis", "Saint-Louis.fr", "Applications", "XEROX ColorQube", "Google News", "Revue Trésoraine", "Dico Revues D", "Mémo Histofielden", "Hélène SNCF", "Actes", "ADT", "DEIAS", "BRI", "Office 365", "Tous les événements", and "EN SAVOIR PLUS". Below the header, there are four main sections: "MES LOISIRS" (with a red triangular road sign icon), "MES SERVICES" (with a person carrying a box icon), "MA Mairie" (with a group of three people icon), and "MA VILLE" (with a satellite map of the city area). A large green button on the right says "TOUTES LES ACTUALITÉS". The bottom of the screen features a footer with the "SAINT LOUIS" logo and "VILLE DE SAINT LOUIS" text, along with social media icons for Facebook, Twitter, and YouTube.



q Ville saint-louis - Recherche x Saint-louis.fr | Rédition de contenu x +

← → C Saint-louis.fr/Toutes+les+actualités/142/20589 Applications NEXOUX Géodisque ↗ Google Maps ↗ Reverse Traduction... ↗ Dico Reverso ↗ Horaires Socif ↗ Méta Hirzefelden ↗ Actes ↗ Dossiers ↗ RH ↗ Office 365 ↗ Tous les lieux ↗

MA VILLE | MA MAIRIE | MES SERVICES | MES LOISIRS

Accueil > Toutes les actualités

Saint-Louis  
VILLE DE SAINT-Louis

Toutes les actualités

## Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys

mardi 8 octobre 2024

Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.



Saint-Louis - Recherche  SAMEDI 10 OCTOBRE | tout l'agenda

saint-louis.fr/index.php/agenda?tagage=18

Applications  XEROX Courrier  Google Maps  Reverse Traduction  Dico Reverso D  Horaires SNCF  Météo Horaire  Actes  Actes  RH  Offre 105  Tous les services

**Réunion de concertation publique -  
Projet de ZAC du Quartier du Lys**

Le mardi 8 octobre 2024.  
Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis

[Lire la suite](#)



Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.  
La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

## Permanence et accompagnement des familles sur l'Alzheimer

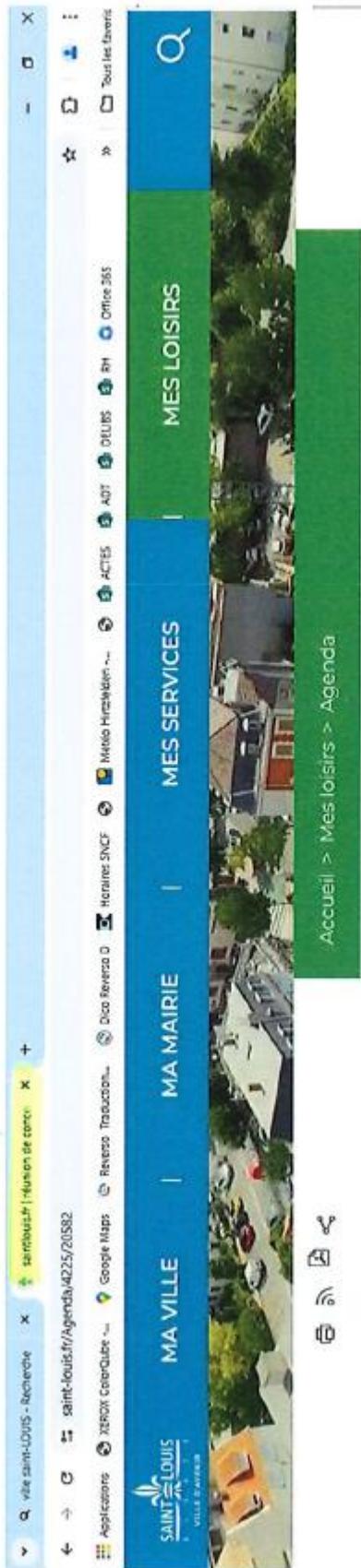


- Le mardi 8 octobre 2024.  
Mardi 8 octobre de 14 h à 18 h, au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment Concorde (5 rue Concorde)

10h5 27/10/2024

16°C Nuageux

Rechercher pour rechercher



The screenshot shows a search bar at the top with the query "ville saint-louis - Recherche". Below it is a navigation menu with icons for back, forward, search, and refresh. The main content area features a large green banner with the text "RÉUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE - PROJET DE ZAC DU QUARTIER DU LYS". Below this, there's a sub-section titled "Agenda" with a yellow background. The "MES LOISIRS" section is highlighted in blue, showing a photo of a park and the text "MES LOISIRS". To the left, there are links for "MA VILLE" and "MA Mairie", each with a photo. A sidebar on the right contains links for "MES SERVICES", "Horaires SNCF", "Horaires Taxis", "Office 365", "ACTES", "ADT", "DÉLIS", "RH", and "Office 365". The bottom of the page has a footer with the "SAINT-LOUIS VILLE D'AVENIR" logo and a "Citoyenneté" link.

## Agenda

### Réunion de concertation publique - Projet de ZAC du Quartier du Lys

Citoyenneté

Le mardi 8 octobre 2024.

Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h, au Foyer Saint-Louis

Pour plus d'informations sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.  
La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.



04/08/2025 14:40

Ville St-Louis\_facebook.docx.JPG (658x822)

 Ville de Saint-Louis Alsace  
 Publié par Marie Gschwindenmann  
 • 26 septembre à 19:04 ·

**REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE - Projet de création de la ZAC du Quartier du Lys**

 Mardi 8 octobre de 18 h 30 à 20 h  
 Foyer Saint-Louis  
 Avec Saint-Louis Agglo

La concertation publique est organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment un dispositif d'information et de prise en compte des avis du public sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys.  
 Pour plus d'informations sur le projet : <https://www.agglo-saint-louis.fr/.../projet-de-.../...>



[Voir les statistiques et les publicités](#)
[Booster la publication](#)

---

  Saint-Louis Agglo et 13 autres personnes
 3 commentaires 5 partages

 J'aime
 Commenter
 Envoyer
 Partager

## 6.5 Annexe 5

*Support de communication de la concertation*

*5. Photographies de panneaux d'information*



Réunion publique du 8 octobre 2024 à Saint-Louis



## 6.6 Annexe 6

### *Courriers, courriels*

Angélique Klapuch - SLA

---

**De:** KESSLER Audrey <a.kessler@alsace.cci.fr>  
**Envoyé:** vendredi 8 novembre 2024 17:20  
**À:** Concertation ADT - SLA  
**Cc:** SCHMITT Olivier; Isabelle METERY - SLA  
**Objet:** Avis sur projet de ZAC du Quartier du Lys  
**Pièces jointes:** Avis Quartier du Lys.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la CCI Alsace Eurométropole pour le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

En vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,



**Audrey KESSLER**  
Chargée de missions  
Responsable Cellule accueil nouveau salarié  
Direction Attractivité et Développement des Territoires

**CCI Alsace Eurométropole**  
8 rue du 17 Novembre BP 1088 | 68051 Mulhouse Cedex

+33 6 98 41 64 07

<https://www.alsace-eurometropole.cci.fr>





Monsieur le Président  
de Saint-Louis Agglomération et  
Madame le Maire de Saint-Louis

**Dossier suivi par :**

Audrey KESSLER, chargée de missions  
Direction Attractivité et Développement des Territoires  
Tél : +33 6 98 41 64 07  
Courriel : [a.kessler@alsace.cci.fr](mailto:a.kessler@alsace.cci.fr)

Mulhouse, le 8 novembre 20224

**Objet : Avis sur le projet de création de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis**

Monsieur le Président, Madame le Maire,

Par la présente, la CCI Alsace Eurométropole vous transmet son avis favorable sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier du Lys.

Au vu de l'impact potentiel du projet sur le développement économique de l'agglomération et sur son attractivité, la CCI Alsace Eurométropole soutient :

- l'implantation de la ZAC en tant que porte d'entrée qualitative du territoire français,
- la desserte exceptionnelle dont bénéficiera la ZAC,
- la diversité et mixité de l'offre immobilière et de services déployée : activités de recherche & développement, d'enseignement et de formation, prestations de services aux entreprises, commerces de proximité, logements ...

Nous notons avec intérêt votre engagement pour favoriser l'attractivité économique de votre territoire en créant un nouveau pôle d'emplois et luttant ainsi contre l'évasion des actifs.

La CCI Alsace Eurométropole souligne cependant les enjeux suivants, qu'il s'agira de prendre particulièrement compte pour la suite du projet : les enjeux d'optimisation du foncier, de gestion des risques climatiques et des besoins en mobilités durables.

8 rue du 17 Novembre - BP 1088  
68051 Mulhouse Cedex  
T. 03 90 20 67 68

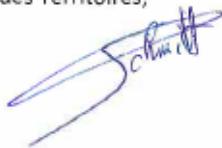
14 rue de La Haye - Schiltigheim  
Adresse postale : CS 10066  
67012 Strasbourg Cedex  
T. 03 90 20 67 68  
[www.alsace-eurometropole.cci.fr](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)

1 place de la Gare - CS 40007  
68001 Colmar Cedex  
T. 03 90 20 67 68



Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Attractivité et Développement  
des Territoires,



Olivier SCHMITT

8 rue du 17 Novembre - BP 1088  
68051 Mulhouse Cedex  
T. 03 90 20 67 68

14 rue de La Haye - Schiltigheim  
Adresse postale : CS 10066  
67012 Strasbourg Cedex  
T. 03 90 20 67 68  
[www.alsace-eurometropole.cci.fr](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)

1 place de la Gare - CS 40007  
68001 Colmar Cedex  
T. 03 90 20 67 68

Angélique Klapuch - SLA

**De:** Sébastien LEDUC <Sebastien.LEDUC@adira.com>  
**Envoyé:** vendredi 8 novembre 2024 13:38  
**À:** Concertation ADT - SLA  
**Objet:** Concertation ZAC Quartier Lys  
**Pièces jointes:** avis adira ZAC quartier Lys.pdf

| Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de sebastien.leduc@adira.com. [Pourquoi c'est important](#)

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, l'avis de l'ADIRA dans le cadre de la concertation de la ZAC du quartier LYS.

Très cordialement.



**Sébastien LEDUC**  
*Directeur*  
*Pôle Développement des Territoires*

Tél. : +33 (0)6 80 47 57 47

Bâtiment Le Sébastopol | 3, quai Kléber |  
67000 Strasbourg



**Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN**

Président

**Saint-Louis Agglomération**

Place de l'Hôtel de Ville  
68300 – SAINT-LOUIS

Strasbourg, le 08 novembre 2024.

**Objet : Concertation pour la création de la ZAC du quartier du Lys à Saint Louis – Avis de l'ADIRA**

Monsieur le Président,

L'ADIRA, l'Agence de Développement Economique d'Alsace existe depuis 75 ans. Elle a été créée pour accompagner les industriels dans leurs projets d'implantation, de développement voire de mutation économique. Elle conseille et accompagne également les territoires pour la mise en œuvre de stratégies et de projets d'aménagement économique (reconversion de friches industrielles, création de parc d'activités, immobiliers d'entreprises, économie d'espace, ...).

Par la présente, l'ADIRA souhaite exprimer son avis favorable concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier du Lys à Saint-Louis. Ce projet ambitieux, répond à plusieurs objectifs stratégiques essentiels pour le développement économique et urbain de l'agglomération.

Le secteur des Trois Frontières est l'un des territoires économiques les plus dynamiques (taux d'activité parmi les plus élevés des agglomérations du Grand Est) et attractifs d'Alsace, en raison de sa géographie tri-nationale et des politiques menées par les élus en charge du développement économique et du territoire. La présence de l'aéroport de Bâle-Mulhouse renforce également la dimension internationale de ce territoire.

Cette situation impose néanmoins à la ville de Saint Louis et à l'agglomération, de continuer à rechercher un développement basé sur une réponse adaptée aux besoins des acteurs économiques, notamment en accompagnant l'évolution positive du pôle Bâlois. Il doit également participer à un rééquilibrage des flux (salariés, étudiants, utilisation de services) fortement orientés vers la Suisse. En outre, la nécessaire sobriété dans l'utilisation du foncier impose de réaliser des opérations d'aménagement là où c'est le plus efficace et justifié.

Au regard de ces éléments, ce projet nous apparaît particulièrement pertinent.

En effet, les implantations visées relèvent d'activités économiques tertiaires à forte valeur ajoutée, telles que des prestations de services aux entreprises, des activités de recherche et développement, de l'enseignement supérieur ou des organismes de formation. Cette ambition est totalement en adéquation avec la structure et le contexte économique de ce territoire.

Le projet propose également des éléments complémentaires et indispensables, tels que du commerce de proximité et de l'hébergement. Cela aura également comme conséquence positive, de permettre aux salariés et habitants moins qualifiés de bénéficier d'emplois accessibles.

Par ailleurs, une offre de mobilité alternative sera développée, notamment à travers les transports en commun et les modes actifs. Elle comprendra une desserte par le tram, la création d'une gare routière, ainsi que des parkings de covoiturage. De plus, des liaisons cyclables en sites propres, connectées au réseau existant, contribueront à l'attractivité du secteur. Tous ces éléments permettront de proposer une alternative à la voiture individuelle et auront un impact positif sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Nous recommandons que le projet intègre des solutions innovantes et durables, notamment en matière de construction éco-responsable, de gestion des ressources et de mobilité douce. Cela inclus notamment la recherche de mutualisation (espaces de stationnement, lieux de vie, salles de réunions...), mais aussi de mutabilité des bâtiments afin de permettre une adaptabilité de la ZAC sur le long terme.

L'ensemble permettra de créer un environnement de vie et de travail agréables, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociétaux.

En conclusion, l'ADIRA soutient la création de la ZAC du quartier du Lys et est prête à collaborer activement avec tous les acteurs impliqués pour assurer le succès de ce projet de d'envergure. Il nous apparaît comme nécessaire et particulièrement cohérent tant en termes de développement économique que de parti pris d'aménagement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agrérer,  
Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent FROEHLICHER

Directeur Général de l'ADIRA



page 2

## 6.7 Annexe 7

### *Registre d'observations*

04/08/2025 11:49

MAD public dossier concertation\_Reflet 4eme.jpg (2604x4624)





DÉPARTEMENT

COMMUNE

# Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Concertation préalable à la  
création de la ZAC du Quartier du Lys

Lieu de la concertation : Siège de Saint-Louis Agglomération

réf. 501 071

Berger Levrault

## EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

### Article L. 103-2 (*Modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40*)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. Les procédures suivantes :
  - a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
  - b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
  - c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
  - d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

### Article L. 103-3 (*Modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14*)

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

### Article L. 103-5 (*Créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5*)

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

### Article L. 300-2 (*Modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 47 (V)*)

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

# Registre de concertation du public

Concertation préalable à : La création de la ZAC du Quartier du Lys

En exécution de la délibération du <sup>(1)</sup> Conseil Communautaire  
en date du 15 septembre 2021  
je soussigné(e) <sup>(2)</sup> Jean-Narc Deichtmann, Président de SLA  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A Saint-Louis, le 15/9/2021

signature



  
Jean-Narc Deichtmann  
Président

(1) Conseil Municipal  
Comité Directeur  
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

## SUIVI DE LA CONCERTATION

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'autorité mentionnée aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>e</sup> de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2<sup>e</sup> de l'article L. 103-2.

Le septième alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux opérations ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

#### **Article L. 600-11 (Créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 8)**

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux articles L. 103-2 et L. 300-2 ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et par la décision ou la délibération prévue à l'article L. 103-3 ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

#### **Article R. 103-1 (Modifié par le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 - art. 54)**

Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3<sup>e</sup> de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :

1. L'opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;
2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
3. La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;
4. La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
5. Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;
6. Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;
7. Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;
8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

Conformément à l'article 60 du décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Article R. 103-3 (Modifié par le décret n°2020-133 du 18 février 2020 - art. 11)**

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 les travaux d'entretien et de grosses réparations quels que soient les ouvrages et aménagements auxquels ils se rapportent.

Il en va de même des travaux et aménagements mentionnés à l'article L. 123-19-8 du code de l'environnement.

Registre de concertation clos le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ observations ont été consignées au registre

\_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

*signature*

## 6.8 Annexe 8

### *Articles de presse*

# Trois Frontières

**6 000**

Une fois qu'il sera complété et aura trouvé son rythme de croisière, le futur campus Ulys de Saint-Louis, qui accueillera ses premiers établissements d'enseignement supérieur et de formation à la rentrée 2028, devrait former environ 6 000 étudiants chaque année. Ce campus constituera la première réalisation d'amplitude au sein du futur Quartier du Lys, qui sera créé ces prochaines années par Saint-Louis agglomération devant la gare lilloise.

Saint-Louis

## Campus, bureaux, loisirs : le visage du futur Quartier du Lys se dessine

Projet de longue date entrepris par Saint-Louis agglomération, la création de la Zac du Quartier du Lys à Saint-Louis va entrer dans une phase plus concrète ces prochaines semaines avec la validation de l'avant-projet définitif et l'envoi du dossier à l'autorité environnementale. En parallèle, le travail mené avec le maître d'œuvre et l'architecte permet d'affiner le projet.

Ce n'est pas tous les jours qu'une réunion publique de concertation préalable à un projet d'aménagement se termine par une salve d'applaudissements. Jean Rapp, directeur de la stratégie et de la prospective de Saint-Louis agglomération (SLA) depuis quelques années, pourraient les compter sur les doigts d'une main tout au plus. C'est, en tout cas, par des félicitations et des applaudissements de la part de la quarantaine de personnes présentes que s'est terminée la quatrième et dernière réunion publique concernant la Zac du Quartier du Lys, le mois dernier.

### Un projet plus vert et moins dense

Il faut dire que les services de l'agglo et les élus ont eu le temps de bien revoir leur copie depuis la précédente réunion, début 2022. « On a revu la surface de plancher à la baisse (NDLR : 145 000 m<sup>2</sup> au lieu de 160 000 à 200 000 m<sup>2</sup> initialement), on a ajouté du vert aussi, en envisageant de végétaliser le boulevard de l'Europe, qui est très minéral à l'heure actuelle,



Une vue globale du futur Quartier du Lys de Saint-Louis. En blanc, les bâtiments qui seront construits ; en bas à droite, ceux du campus ; en haut à droite, le pôle dédié aux loisirs et, en haut à gauche, la partie bureaux et services. Document BIK Architecture

Le projet est plus consensuel, moins contestataire, moins houligueux que des projets similaires menés dans d'autres agglomérations », souligne le directeur de la stratégie et de la prospective de SLA.

### Commerce et métiers du sport sur le futur campus Ulys

Ensuite, un appel à projets a été lancé et les études ont débuté, avec une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. « La précédente équipe avait une vision plutôt dense et ne tenait pas vraiment compte de l'éditant pour accompagner le changement, explique Jean Rapp. Aujourd'hui, on ne peut plus prendre le parti de tout raser et reconstruire. Il faut s'adapter plutôt que de faire table rase. »

L'appel à projets lancé en 2023 a également abouti à la sélection d'un aménageur pour le premier secteur, qui abritera notamment le campus. « Plusieurs entreprises ont pu s'exprimer, proposer des projets sur les trois secteurs qui composent le Quartier du Lys et le projet d'aménagement d'un campus de la part du groupe Demathieu-Bard et Vinci a émergé », reconnaît Isabelle Metzry, directrice de l'urbaine, opérationnelle, de l'aménagement et du développement territorial de SLA.

### Objectif : 6 000 étudiants

Ce premier secteur, situé au nord-est de la Zac et qui sera baptisé campus Ulys, devrait être le premier à sortir de terre, pour la rentrée 2028. Que trou-

vera-t-on sur ce site ? Cinq bâtiments dédiés à l'enseignement et à la formation et deux pour l'hébergement des étudiants. D'ici quelques années, l'ambition est d'attirer, annuellement, quelque 6 000 étudiants. Les deux premières écoles à s'y implanter devraient être l'Ecole supérieure de commerce des Trois frontières, qui quittera alors ses locaux actuels, rue de Village-Neuf à Saint-Louis, et une école dédiée aux métiers du sport, les deux établissements devant occuper, chacun, une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Les deux dernières salves, de nouveaux établissements et centres de formation devraient ouvrir leurs portes, dans les domaines de l'industrie, la logistique, les finances, l'tourisme, le développement web et la cybersécurité ou encore l'environnement et les énergies ren-

nouvelles. L'aménageur devrait aussi accorder une importance particulière à l'environnement et au développement durable, puisqu'il s'est fixé comme objectif l'obtention de deux labels pour la qualité des bâtiments (récompensé des matériaux, habitat passif) et pour l'aménagement paysager (réduction d'îlots de fraîcheur, plantations).

### Un pôle dédié aux loisirs et un secteur d'activités terrières

Cette première phase, qui devrait aboutir pleinement à l'horizon 2030, sera suivie d'autres phases d'aménagement, dans les deux secteurs restants. Le deuxième zone, située au nord-ouest, aura vocation à abriter des surfaces tertiaires adaptées aux besoins et destinées à renforcer l'attractivité du territoire. Les premières pistes laissent à penser que les futures implantations seront des équipements collectifs orientés vers les loisirs.

Le troisième secteur, situé plus au sud, qui longera le boulevard de l'Europe, sera quant à lui dédié aux activités tertiaires et devrait abriter des bureaux, des services et de la R & D recherche et développement. « Ces deux secteurs seront aménagés en fonction de l'avancée des commercialisations », précise Jean Rapp. On va travailler par étapes, sur plusieurs années, car le budget de la collectivité est contraint et l'idée est d'écarter des recettes afin de réinvestir ensuite dans l'aménagement de ce quartier. »

• Textes : Sébastien Spitaleri

### La création d'une gare routière envisagée

Lors de l'élaboration du projet, Saint-Louis agglomération a pris en compte les flux qui seront générés par ce futur Quartier du Lys et notamment le trafic routier. « L'objectif est de développer au maximum les mobilités alternatives sur cette plate-forme qui est déjà multimodale, avec la gare, le tram, les pistes cyclables, les bus et la proximité de l'aéroport », explique Jean Rapp. Mais pour cela, il faudra parfois améliorer l'existant.

### La circulation certainement modifiée

Cette plate-forme cyclable, il est envisagé d'assurer la continuité, en site propre, du trajet entre la gare de Saint-Louis et la zone industrielle de Héninbeaumont. Côté voie, l'agglo envisage de créer une gare routière en aménageant des quais pour des bus, ce qui permettrait d'augmenter la capacité de stationnement derrière la gare, en passant de deux à trois bus maximum à sept ou huit. Cette modification rendrait aussi les manœuvres plus faciles et sécurisées pour les chauffeurs de bus, qui passereraient par une boucle et conduiraient uniquement en marche avant. Côté circulation, rien n'est décidé, mais certaines intersections pourraient être équipées de feux tricolores et certaines rues pourraient passer à sens unique.

## Et les autres projets de développement économique ?

Si le Quartier du Lys est sur de bons rails et si son futur aménagement se précise, Saint-Louis agglomération travaille, en parallèle, sur d'autres projets de développement économique. L'occasion de faire le point sur leur avancée.

### Technoparc

On en sait plus sur le futur village d'entreprises porté par le groupe David qui sera situé entre l'hôpital de Saint-Louis et le nouveau site de Sterling à Héninbeaumont. Le permis de construire a été accordé en août dernier et le projet a été officiellement lancé il y a trois semaines, avec une réunion destinée à le présenter et à trouver des entreprises intéressées pour l'achat ou la location de l'une des 53 cellules réparties dans trois

bâtiments, sur ce site qui a été baptisé Novibasso, reprenant le nom historique de Héninbeaumont où y a jouté le préfixe « nov ». Pour mettre l'accent sur la modernité. Un premier contrat a été signé, d'autres sont en attente, sachant que le contexte économique n'est pas forcément propice à investir pour les entreprises. Le chantier devrait être lancé ces prochains mois, une fois que la commercialisation sera plus avancée.

### Écoparc 3I

C'est le nouveau nom de la zone du Technoparc, située le long de l'A35 sur les bords communaux de Saint-Louis et de Héninbeaumont : Écoparc 3I, pour innovation industrielle internationale. Une zone qui devait, un temps, accueillir le projet commercial pharamin-

que d'Uniball et à qui l'agglo a dû trouver une nouvelle vocation. Il s'agit aujourd'hui de créer une zone d'activité environnementale de haut niveau qui accueillera des entreprises industrielles innovantes, des PME et du gros artisanat. Un consortium composé du groupe Brownfields et de la Caisse des dépôts et consignations s'est penché de près sur le sujet et des études sont en cours afin de concilier au mieux ambition économique, développement industriel et préservation du paysage », explique Jean Rapp.

### Zone d'activités Gruen

La zone d'activités économiques Gruen à Sérénity doit accueillir, d'ici quelques années, un pôle d'activités industrielles et artisanales.



Le site de l'Écoparc des Trois Pays à Héninbeaumont. Photo Jean-François Frey

Après une longue phase de consultations et plusieurs réunions, SLA a finalement donné comme objectif de trouver un concessionnaire cette année.

« Plusieurs candidats sérieux se sont manifestés et, au printemps dernier, nous en avons retenus trois, qui ont remis leurs offres cet été et

ont été auditées en septembre », explique Isabelle Metzry, directrice de l'urbaine, opérationnelle, de l'aménagement et du développement territorial de SLA. La commission a statué et le choix du concessionnaire devrait être annoncé d'ici quelques jours, lors du prochain conseil communal de Saint-Louis agglo.

### Écoparc des Trois Pays

Porté par Brownfields, entreprise spécialisée dans la réhabilitation de friches, le projet de création de l'Écoparc des Trois Pays à Héninbeaumont a pris une autre dimension le mois dernier avec l'inauguration des voiles et un premier permis de construire déposé. Situé dans la zone industrielle sud de Héninbeaumont, l'Écoparc des Trois Pays accueillera un pôle des sciences de la vie sur une surface totale de plancher de 30 000 m<sup>2</sup>. Plusieurs implantations sont prévues ces prochaines années, afin de répondre aux besoins de formation, notamment des nombreuses entreprises du secteur qui évoluent dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et des bio-technologies.